CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02.12.2019

AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Châteaudun - BP 20159 - 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

L'an 2019, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 26 novembre, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), Mme FEUILLEUSE (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), M. LEROMAIN (Broué), Mme DE VOS (Charpont), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M MAISONS (Ivry-la-Bataille), Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Le Mesnil-Simon), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), **M. FILLON** (Luray), M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), Mme LAVACHERIE (Rouvres**), M. COCHELIN** (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur Marville), M. GOURDES (Saussay), Mme DESEYNE (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI (Thimert-Gâtelles), Mme GANDON (Tréon), **M. FRARD** (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Evelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais).

Suppléances

M. AUGRAS (Châtaincourt), est suppléé par Mme MARIGNIER (Châtaincourt)

Pouvoirs

M. BARBIER (Brezolles) donne pouvoir à Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts)
M. CRABÉ (Saint-Ange-et-Torçay) **donne pouvoir** à Mme DESEYNE (Serville)
M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets) donne pouvoir à M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval)
Mme MARY (Vernouillet) donne pouvoir à **M. FRARD (Vernouillet)**
M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure) donne pouvoir à Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais)

Excusé :

M. GABRIELLI (Dreux)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : M. Daniel FRARD

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. FRARD d'accueillir le Conseil communautaire dans la commune de VERNOUILLET.

ORDRE DU JOUR

◤ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines et mutualisation

1. Mise en œuvre du Complément indemnitaire Annuel

Finances

2. Rapport d'orientations 2020 sur la situation en matière de politique de la ville : NPNRU

3. Rapport d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable

4. Rapport sur l'avancée du schéma de mutualisation

5. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

6. Budgets de stocks : affectation de résultats 2018 et budgets supplémentaires 2019 : présentation générale

6.1. Budget annexe lotissement : affectation de résultats 2018 et budget supplémentaire 2019

6.2. Budget annexe ZAC des Merisiers : affectation de résultats 2018 et budget supplémentaire 2019

6.3. Budget annexe ZAC de Coutumel : affectation de résultats 2018 et budget supplémentaire 2019

6.4. Budget annexe ZAC les Forts : affectation de résultats 2018 et budget supplémentaire 2019

6.5. Budget annexe ZAC des Livrandières : affectation de résultats 2018 et budget supplémentaire 2019

6.6. Budget annexe ZAC Porte Sud : affectation de résultats et budget supplémentaire 2019

7. Budget annexe assainissement : révision des autorisations de programme et des crédits de paiement associés

8. Transfert des résultats relatifs à l'assainissement collectif de la commune de Saint-Georges-Motel

9. Transfert d'un emprunt du Budget annexe location-vente au Budget annexe déchets

10. Fixation des attributions de compensation 2019 et 2020

11. Décisions Modificatives

◤DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement économique

12. Dispositif d'aide à l'investissement immobilier : société SACRED

13. Site La Radio : tarifs de la salle de réunion

Développement territorial

14. Fibre optique : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement

15. Convention de programmation et de suivi des déploiements du réseau fibre optique FttH (Fiber to the Home qui signifie Fibre optique jusqu'au domicile) – Avenant n°1

◤SERVICES TECHNIQUES

Déchets

16. Tarifs 2020 : prestations à titre onéreux

Assainissement

17. Redevances d'assainissement collectif : tarifs 2020

◤AMÉNAGEMENT, ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Politique de la ville et habitat

18. Protocole d'engagements renforcés et réciproques - Autorisation de signature

◤COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU PAR DÉLÉGATION

19. Décisions prises par le Président et le bureau du 16 septembre 2019,
du 30 septembre 2019 et du 14 octobre 2019

◤INFORMATIONS DIVERSES

20. S.P.A.N.C. : tarifs 2020

Les procès-verbaux du Conseil communautaire du 24 juin et 30 septembre 2019, n'ayant pas été joint à l'envoi du dossier. Ces derniers seront approuvés lors d'une prochaine séance.

◤ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ressources humaines et mutualisation

1- Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

En application des dispositions réglementaires applicables, l'ensemble des agents transférés au sein de l'Agglo du Pays de Dreux le 1er janvier 2014, a conservé le bénéfice à titre individuel du régime indemnitaire (RI) perçu avant cette date.

L'Agglo du Pays de Dreux a délibéré le 6 janvier 2014 afin d'instituer le régime indemnitaire pour les agents recrutés à compter de sa création. Après quelques années d'existence, de nombreuses disparités sont apparues entre les agents tant en terme de montants, de conditions d'attribution du Régime Indemnitaire (RI) que son abattement en cas d'absence

Afin d'harmoniser le RI entre tous les agents, le Bureau Exécutif a adopté le 20 novembre 2017, une délibération portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Celui-ci est composé de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (versée en fonction du poste de l'agent et de son expérience professionnelle)

- CIA : Complément Indemnitaire Annuel (part facultative du RIFSEEP - fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent)

Ce nouveau RI se décline par groupes, par filières et par fonctions : 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégories C. A chacun de ces groupes est associé un montant plafond de régime indemnitaire (plafond annuel pour l'IFSE, plafond annuel pour le CIA) :

Cat.	Groupe	Sous-fonction
A	A1 : Encadrement supérieur - Pilotage des politiques sectorielles	Emplois fonctionnels directeurs de pôle
	A2 : Encadrement et responsabilité générale	Directeur de service Directeurs d'équipements
	A3 : Encadrement et / ou expertise	Chef de service Responsable d'un ou plusieurs secteurs ou fonctions
	A4 : Coordination opérationnelle / pilotage de projets et technicité particulière	Chef de projet Chargé de mission
B	B1 : Encadrement et/ou technicité polyvalente (Encadrement de proximité)	Chef de service
		Coordinateur
		Responsable d'1 ou plusieurs fonctions / d'actions / de secteurs
		Directeur de structure
		Coordinateur
		Animateur
	B2 : Encadrement et/ou responsabilité particulière	Chef de projet Chargé de mission Technicien Assistant social
	B3 : Technicité particulière	Assistant de direction Gestionnaire Agent (technique, adm., animation, culturel, de développement, etc.)

Cat.	Groupe	Sous-fonction
C	C1 : Encadrement, coordination, responsabilités particulières	Responsable d'une ou plusieurs fonctions/ secteurs Conseiller en insertion professionnelle Gestionnaire Assistant de direction
		Directeur de structure Directeur adjoint structure Responsable d'1 ou plusieurs fonctions / d'actions / de secteurs Technicien Chef d'équipe Chauffeur Chauffeur-ripeur Chef d'équipe
	C2 : fonctions opérationnelles	Animateur Agent technique ATSEM Ripeur Valoriste Gardien de déchetterie Agent de blanchisserie Agent (administratif, de développement, etc.) Ambassadeur de tri Agent de médiathèque Agent d'accueil Agent de portage des repas

I : LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION PROPOSÉS POUR LE CIA :

a) Le personnel concerné :

Le versement du CIA étant fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont 2 critères appréciés lors de l'évaluation annuelle, les agents bénéficiaires de ce CIA, seront les agents sujets de l'entretien professionnel à savoir les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels sur emploi permanent.

A titre d'information, en 2019, 375 agents seront évalués.

Seul un pourcentage de ces agents pourra bénéficier du versement du CIA qui doit rester un outil de management récompensant les agents les plus méritants et non devenir un RI complémentaire à l'IFSE versé à tous les agents. Ce pourcentage est fixé à 40% des agents évalués.

On retiendra un nombre d'agents arrondi à l'entier le plus proche.

b) La pondération des sommes en fonction des catégories et des groupes de fonction :

Il est proposé de mettre en œuvre une pondération médiane tenant compte d'un coefficient palier pour chaque catégorie puis une évolution au sein de chacune d'entre elles de 0.25 entre chaque groupe :

PONDÉRATION MÉDIANE (base 100)	
Catégorie Groupe	coefficient de pondération
C2	1
C1	1,25
B3	2
B2	2,25
B1	2,5
A4	3
A3	3,25
A2	3,5
A1	3,75

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel sous réserve qu'une enveloppe budgétaire dédiée au CIA ait été votée. Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique ni l'attribution automatique chaque année.

c) Une équité de traitement :

Constitution d'un groupe composé des seuls directeurs : Il est proposé que l'ensemble des directeurs constitue un groupe (CODIR) et ne soit pas compté dans les effectifs de leur propre direction afin de ne pas influer sur le pourcentage d'agents de catégorie A. Le pourcentage de bénéficiaires retenu (40%) sera appliqué à ce groupe comme à l'ensemble des autres directions, catégories et groupes de fonction.

Création d'une instance de modulation : il est proposé la création d'une commission d'harmonisation composée de l'ensemble des directeurs qui examinera les choix opérés par les directeurs afin d'objectiver les démarches portées par chacun.

Montants identiques pour les agents d'une même catégorie et d'un même groupe de fonctions : le mode opératoire retenu conduit à verser à l'ensemble des agents relevant d'une même catégorie et d'un même groupe de fonctions, un même montant de CIA quelle que soit sa direction ou son service d'appartenance.

Répartition équitable de l'enveloppe : l'enveloppe réexaminée chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'année N+1, sera répartie entre chaque direction en fonction du nombre d'agents évalués.

II : LES CAS DE MINORATION DU CIA :

Les congés annuels, jours RTT, autorisations exceptionnelles d'absence et jours de formation seront sans incidence sur le versement individuel du CIA.
Toutes les autres absences impacteront le montant de celui-ci.

Les agents absents plus de 90 jours (toutes absences cumulées) au titre de l'année de versement, ne bénéficieront pas du versement du CIA. Les absences comprises en 1 et 15 jours au titre d'une même année, seront sans incidence sur le montant du CIA. Pour les absences comprises entre 16 et 90 jours au titre d'une même année, le CIA sera calculé au prorata du temps d'absence (notion de dégressivité).

III : LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en mars de l'année N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Une enveloppe budgétaire dédiée à ce CIA fera l'objet d'un examen chaque année dans le cadre de la préparation du budget primitif et les crédits accordés devront être inscrits au budget.
Au titre de l'année 2020, cette enveloppe représentera 100 000 euros chargés.

IV : LES RÈGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) se substitue automatiquement à l'ensemble des régimes indemnitaires existants en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 à savoir la PFR, l'IAT, l'IEMP, l'IFTS, l'IFRSTS. Son instauration supprime de fait corrélativement toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le cumul du RIFSEEP (IFSE et CIA) avec d'autres indemnités est possible dans les cas suivants :

- l'indemnité compensant le travail de nuit, de dimanche ou des jours fériés
- l'indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- l'indemnité de régie d'avances et de recettes
- la garantie individuelle de pouvoir d'achat
- la prime de responsabilité (emplois fonctionnels)
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : les frais de déplacement)

V : LA DATE D'EFFET :

Les dispositions ainsi énoncées prendront effet, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire, à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'instaurer le principe du CIA,
D'instituer les critères, les modalités d'attribution et de versement du CIA
D'inscrire les crédits nécessaires,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au régime indemnitaire.

Finances

2- Rapport d'orientations 2020 sur la situation en matière de politique de la ville : NPNRU
Rapporteur : Gérard HAMEL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville. Cette loi consacre l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, en lien avec les communes de Dreux et de Vernouillet qui continuent d'assurer le pilotage opérationnel.
Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) annuel, un rapport sur les orientations du Contrat de Villes pour l'année à venir doit être présenté devant le Conseil Communautaire.

Pour l'année 2020, les orientations proposées sont les suivantes :

I. <u>Dans le cadre du « Contrat de Villes de l'Agglo du Pays de Dreux »</u>

- A partir des conclusions de l'évaluation à mi-parcours réalisée en début d'année, un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » va être signé entre les principaux porteurs du Contrat de Villes afin de l'étendre de 2 ans, portant ainsi son terme à 2022. Cette prolongation s'inscrit dans une nouvelle phase de mobilisation de l'État à destination des habitants des quartiers prioritaires autour de trois enjeux : « garantir les mêmes droits aux habitants », « favoriser l'émancipation » et « faire République ». Les protocoles d'engagements réciproques et renforcés constituent le cadre territorial de cette stratégie nationale. La prolongation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de la fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.
- Pour 2020, l'appel à projets du Contrat de Villes est d'ores et déjà lancé avec un retour des dossiers attendu pour le 24 janvier 2020. Cet appel à projets permet de financer annuellement les projets des associations, des collectivités locales ainsi que des établissements publics en faveur des quartiers prioritaires.
- Pour mémoire, en 2019, 92 dossiers ont été déposés dans le cadre de cet appel à projets. 72 ont obtenu un financement, pour une enveloppe insertion sociale de l'Etat de 355 115 €, hors Programme de Réussite Educative (PRE) de Dreux, doté d'un financement de 274 000 €.

II. <u>Dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU)</u>
<u>pour le quartier Bâtes-Tabellionne</u>

- La convention NPNRU a été signée le 8 novembre 2019 entre l'Etat, l'ANRU, l'Agglo du Pays de Dreux, les Villes de Dreux et de Vernouillet, l'OPH Habitat Drouais, Action Logement, Foncière Logement, La Caisse des Dépôts et Consignations, Le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Logement Familial de l'Eure.
- Le montant total prévisionnel des opérations s'élève à 115 836 900,31€ HT, avec une subvention de l'ANRU d'un montant de 36 221 472,54 € (32%).
- Toutes les opérations conventionnées peuvent désormais être lancées.

III. <u>Dans le cadre de la mise en œuvre et suivi des conventions liées au Contrat de Villes</u>

- **<u>Les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité</u> :** la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, en répondant aux problèmes courant liés à l'habitat et au cadre de vie.

Pour 2020, les villes de Dreux et de Vernouillet vont poursuivre la mise en œuvre des programmes de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) des deux communes**.**

- **<u>La convention d'Abattement à la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties</u>** concerne les bailleurs ayant du patrimoine en Quartier Politique de la Ville. Elle permet aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements situés dans un quartier prioritaire pour compenser partiellement les coûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Deux conventions ont été signées en décembre 2015, une avec l'OPH Habitat Drouais et une avec la SA HLM la Roseraie, pour une durée de 3 ans.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il était nécessaire de signer un avenant de prorogation de 2 ans, afin de faire coïncider leur terme avec celui du Contrat de Villes**.** Ces avenants, assortis d'objectifs proposés par les bailleurs, ont été signé fin 2018.

- **<u>Le Pacte Financier et Fiscal</u>**, adopté par le Conseil communautaire du 27 juin 2016. Conçu comme un document global, il prend son origine dans les relations financières qui se sont progressivement tissées entre les communes et l'Agglo, en articulant entre eux les différents dispositifs de reversement et de solidarité.

- **<u>La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)</u>** :
  - La **Convention Intercommunale d'Attribution** constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL).**
  - La CIA fixe, pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions, suivies de baux signés, de logements situés hors QPV aux ménages du premier quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles.
  - Régie par les dispositions des articles L.441-1-5 et L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), elle est obligatoire pour :
    - les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH),
    - les EPCI compétents en matière d'habitat avec au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération a délibéré en date du 29 avril 2019 pour autoriser sa signature.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

De prendre acte de la présentation du rapport d'orientations 2020 sur la situation en matière de politique de la Ville.

3- Rapport d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable
Rapporteur : Chantal DESEYNE

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente au conseil communautaire un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article D. 2311-15 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

Le bilan 2019 des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la Communauté d'agglomération sur son territoire, au titre du développement durable, est présenté dans le rapport annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable.

4- Rapport sur l'avancée du schéma de mutualisation
Rapporteur : Véronique BASTON

L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.
Le présent rapport fait l'état des avancées réalisées dans le domaine de la mutualisation au cours de l'exercice 2019.

Les services communs existants ou étendus :

Services mutualisés avec les communes de l'Agglo, hors Dreux et Vernouillet

Le service commun Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Missions du service

- Établissement des actes (permis de construire, permis de construire modificatif, demande de travaux ERP, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme a et b, permis de démolir).
- Conseil et assistance aux communes dans l'accompagnement de leurs administrés.
- Soutien juridique dans les phases de recours gracieux

Bilan 2019

- 59 communes adhérentes.
- Environ 1 600 actes instruits (à mi-novembre 2019).
- 4,3 agents (en équivalents temps plein) mobilisés pour réaliser l'instruction.
- Une formation sur les évaluations environnementales dans les documents d'urbanisme a été proposée au mois de juin aux communes disposant d'un service instructeur (Dreux, Vernouillet, Ivry-la Bataille).
- Le service ADS reçoit ponctuellement des secrétaires de mairie afin de les former au fonctionnement de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le service commun Planification urbaine (PLU)

Missions du service

- Élaboration et révision des documents d'urbanisme

Bilan 2019 :

- 13 PLU en cours d'élaboration.
- 1,5 agents (en équivalents temps plein) et 2 stagiaires mobilisés pour la réalisation de ces documents.

Le service commun Projets et aménagements opérationnels

Missions du service

- Ce service a pour mission de répondre aux demandes spécifiques exprimées par les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux, sur la thématique des projets et opérations d'aménagement, notamment dans les domaines suivants : résorption de friche (démolition, dépollution, changement d'usage), requalification ou création d'espace public, réaménagement de centre-bourg, projet paysager, permis d'aménager (lotissement), programmation d'aménagement.

- **En 2019, le service commun a assuré les missions suivantes** :

COMMUNE	**PROJET REALISÉ**
Commune de Beauche	Aménagement du centre-bourg.
Commune de Villemeux-sur-Eure	Aménagement du monument aux morts.
Commune d'Ezy-sur-Eure	Etude d'aménagement autour de l'école primaire et de l'église Saint-André.
Commune d'Ivry-la-Bataille	Suivi des travaux de la rue Henri IV. Livraison assurée en 2019.

Les services communs mutualisés avec la Ville de Dreux

À l'initiatives des élues en charge de la mutualisation à l'Agglo et à la Ville de Dreux**,** une démarche d'évaluation a été initiée pour formaliser les résultats des services mutualisés entre les deux structures, qu'il s'agisse de services communs ou de mise à disposition à titre individuel.

Les services communs existants entre les deux collectivités sont les suivants :

- Service juridique, depuis juin 2015 sous forme de service commun, mais existe depuis le 1er juillet 2010 sous forme de mise à disposition de service.
- Service histoire locale et archives, porté par la Médiathèque, depuis le depuis juillet 2015.

- Direction des systèmes d'informations mutualisée, depuis le 1er janvier 2016.
- Service exploitation et surveillance des parkings, depuis le 14 novembre 2018.

Ce dispositif est complété par des mises à disposition entre les deux collectivités :

- L'ingénieur sécurité de la Ville de Dreux mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- La mise à disposition de la chargée des Grands Projets Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la Ville de Dreux
- La mise à disposition d'un agent du service Transport de la Communauté d'agglomération à la Ville de Dreux pour le suivi de la Commission Taxi.

- **Les groupements de commandes**

- Les groupements de commande sont historiquement les premières formes de mutualisation qui ont été engagées entre les communes membres de l'Agglomération.
- L'objectif du groupement de commandes est principalement de centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés en s'appuyant sur les compétences juridiques de l'un des membres du groupement.
- Il présente également un avantage d'ordre économique dans la mesure où il permet à plusieurs acheteurs de regrouper leurs achats, le groupement peut bénéficier d'un effet de masse aidant à obtenir des prix plus intéressants.

Les groupements passés sont les suivants :

- Approvisionnement en fourniture de bureau et approvisionnement de ramettes de papier ;
- Travaux de reprographie ;
- Location de photocopieurs ;
- Acquisition de matériels informatiques et fournitures de consommables pour moyens d'impression ;
- Services de télécommunications ;
- Mise en œuvre d'un système de vidéo protection ;

Les autres formes de mutualisations et de coopérations

- Des conventions existent également avec les syndicats pour la gestion de certaines compétences.
- Dans le domaine de la culture, des coopérations et un travail collaboratif sont mis en place entre les équipements culturels de l'Agglo et ceux des communes, notamment dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.
- Des réunions sont organisées avec les secrétaires de Mairie des Communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux pour échanger autour des sujets d'actualité (évolution des compétences, organisation des services publics…).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

De prendre acte de l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services.

5- Rapport d'orientations budgétaires 2020
Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au Conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement de la Communauté à la fin de l'exercice.

Il est rappelé que l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (prioritairement, le remboursement de la dette). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure donc l'épargne disponible pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté ci-après.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Présenté au Conseil communautaire du 2 décembre 2019
en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

I - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Selon le FMI (octobre 2019), la croissance mondiale ne devrait pas dépasser 3 % en 2019, soit son rythme le plus faible depuis la crise financière de 2009. Cette croissance avait atteint 3,6 % en 2018 et l'année dernière, lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019, le niveau attendu pour 2019 était estimé à 3,5 %.

Cette révision à la baisse des prévisions de croissance est due à la fois aux incertitudes liées au Brexit mais aussi aux tensions commerciales importantes entre Etats Unis et Chine. Pour 2020, le FMI anticipe une légère amélioration à 3,4 % principalement due aux pays émergents car il estime que, dans le même temps, pour l'ensemble Japon, Etats Unis, Europe et Chine, l'activité devrait être moins dynamique en 2020.

La croissance américaine en 2019 s'est poursuivie à un rythme soutenu au 1er semestre 2019 grâce au dynamisme de sa demande intérieure et à la vigueur de son marché de l'emploi (prévision à 2,4 % en 2019 avant de redescendre à 2,1 % en 2020). Dans le même temps, la zone euro a plus souffert avec une croissance annoncée à 1,2 % en 2019 qui devrait légèrement augmenter à 1,4 % en 2020. Le FMI a abaissé ses prévisions de croissance pour l'Allemagne et la France qui ont enregistré une baisse de leurs exportations au 1er semestre 2019.

Selon la Banque de France (projections établies en septembre 2019), la croissance française devrait stagner à 1,3 % en 2019 et 2020 avant de légèrement accélérer en 2021. Le gouvernement a lui aussi révisé sa prévision de croissance de 1,4 % à 1,3 % en 2020.

C'est sur cette hypothèse de 1,3 % que le budget de l'Etat a été construit. Ce tassement s'explique notamment par un ralentissement dans l'activité industrielle principalement lié au secteur automobile.

Le principal moteur de l'activité reste la demande intérieure. Le pouvoir d'achat par habitant devrait progresser en 2019, enregistrant sa plus forte hausse depuis 2007. Il devrait ensuite marquer le pas en 2020.

Les économistes anticipent une inflation plutôt faible en 2019 à 1,3 % (contre 2,1 % en 2018).
Le déficit public devait atteindre les 2,2 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2020.

II - LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

La loi de finances pour 2020 n'est pas encore définitive : le projet de loi de finances (PLF) 2020 a en effet été adopté par l'Assemblée nationale mais le Sénat vient seulement d'entamer son examen (du 21 novembre au 10 décembre). Ainsi, les éléments du PLF 2020 présentés ci-dessous sont encore susceptibles d'évolution. Ce PLF s'inscrit dans la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

1. RAPPEL DE LA TRAJECTOIRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

L'objectif de cette loi était le retour vers l'équilibre structurel et la réduction du ratio de la dette publique, au moyen d'un effort demandé à l'ensemble des administrations publiques, qu'elles soient centrales, locales ou de Sécurité Sociale. Les collectivités locales contribuent à hauteur de 13 milliards d'€ à l'effort demandé. Il était précisé dans la loi que les collectivités s'engageaient à baisser leurs dépenses pendant la durée du quinquennat mais que leurs dotations ne seraient pas réduites, contrairement à la précédente mandature.

Les collectivités territoriales doivent donc contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maitrise de la dépense publique dans les conditions suivantes :

- le taux de croissance annuel de leurs dépenses réelles de fonctionnement est fixé à 1,2 %, ce taux s'appliquant aux dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant,
- l'évolution de leur besoin annuel de financement (collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre) s'établit ainsi, en milliards d'€ courants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Tous ces objectifs s'appliquent à la fois au budget principal et aux budgets annexes des collectivités.

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2020

Parmi les dispositions concernant les collectivités locales, on peut citer :

2.1 - La suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023

La loi de finances pour 2018 avait instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur 3 ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

Le PLF 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 :

- en 2020, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, sous conditions de ressources, introduit en 2018 est adapté pour que les contribuables concernés ne paient plus de taxe d'habitation,
- en 2021, une exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restant,
- en 2022, cette exonération est portée à 65 %,
- à compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée.

Seule subsistera la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales, et la taxe sur les locaux vacants.

2.2 - Des taux de taxe d'habitation figés en 2020

Le PLF 2020 prévoit que les communes et les EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de taxe d'habitation 2020 sont figés à leur niveau de 2019.

2.3 - Une revalorisation des bases de 0,9 %

Alors qu'il était prévu initialement que le coefficient de revalorisation des bases (2,2 % en 2019) ne serait pas appliqué pour la taxe d'habitation en 2020, un coefficient de 0,9 % a été réintroduit par amendement pour 2020.

2.4 - Une perte de produit fiscal en 2020 en cas de hausse des taux de TH entre 2017 et 2019

Les communes et EPCI se verront privés du supplément de produit de taxe d'habitation correspondant à la hausse de taux depuis 2017 pour la part correspondant aux contribuables dégrévés. Ainsi, à bases fiscales équivalentes, le produit de fiscalité sera minoré en 2020 pour les communes et EPCI ayant augmenté leur taux entre 2017 et 2019. La compensation de l'Etat sera calculée sur le taux de TH 2017.

2.5 - Dotations et compensations

Le PLF 2020 n'introduit **pas de modification dans le calcul des dotations**. Pour 2020, les **variables d'ajustement** sont écrêtées à hauteur de 75 Millions d'€, dont – 10 Millions d'€ pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal, soit - 0,9 %.

Le PLF 2020 **maintient l'enveloppe du FPIC** à son niveau de 2019.

La **compensation** aux autorités organisatrices de la mobilité **du versement transport** depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48 Millions d'€ contre 93 Millions d'€ en 2019, soit une baisse de 48 %.

III – LES MODIFICATIONS À INTERVENIR AU 1ER JANVIER 2020 AU NIVEAU DE L'AGGLOMÉRATION

1. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU

La compétence eau potable sera transférée à la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.
Cependant, au regard de la discussion en cours au Parlement de la loi « engagement et proximité » qui, une fois votée, donnera aux collectivités locales un nouvel outil de mode de gestion (la convention de délégation) et de l'hétérogénéité des modes de fonctionnement des services sur le territoire, il a été proposé de mettre en œuvre un mode de gestion des compétences « transitoire », sur l'année 2020, afin de permettre à l'ensemble des acteurs d'organiser le transfert de la compétence et aux futurs élus au sein du Conseil communautaire de faire un choix de gestion des services pérenne et en toute connaissance de cause, ainsi que de le mettre en œuvre.
En principe, en l'état actuel du droit, seuls 2 syndicats (SIPEP et SICELP) devraient transférer leur compétence eau au 1er janvier 2020 à la Communauté d'agglomération (leur périmètre étant totalement inclus dans la Communauté). Ce point doit être confirmé avec le vote de la loi « engagement et proximité » qui doit être adoptée avant la fin de l'année 2019.

2. ADHÉSION AU SITREVA

Au 1er janvier 2019, par le biais d'une convention transitoire de coopération, la Communauté d'agglomération a confié ses compétences transfert-transport, traitement des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation de ses déchetteries, à l'exclusion du tri des emballages et papiers graphiques, au Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA). Parallèlement était signée une convention de mise à disposition de service concernant le personnel ayant des missions relatives aux déchetteries.

Au 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération adhère au SITREVA ce qui entrainera :

- la mise à disposition du SITREVA du centre de tri Natriel et des onze déchetteries ainsi que de leurs équipements,
- le transfert des agents des déchetteries ou ayant des missions liées aux déchetteries ainsi que des agents du centre de tri Natriel (soit environ 51 agents),
- la clôture du budget Centre de tri au 31 décembre 2019.

IV – PRÉSENTATION DES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2020

Dans les présentations ci-après, sont indiqués :

- les sommes inscrites au budget primitif 2019,
- l'alloué 2019 qui correspond au total du budget primitif, du budget supplémentaire et des éventuels décisions modificatives ou virement de crédits,
- l'évolution constatée entre le budget primitif 2019 et le budget primitif 2020. Toutefois, lorsque la comparaison n'est pas pertinente, cela est précisé.

Pour la construction de ces projets de budgets, comme les années précédentes, il a été tenu compte des prescriptions de l'audit réalisé au sein de la communauté d'agglomération et du cadre fixé par la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) rappelée ci-dessus. Par conséquent, en application de ces prescriptions et compte tenu de l'évolution de certaines charges structurelles (par exemple, augmentation du

SMIC ou application du GVT sur la masse salariale), des économies ont été réalisées sur les autres dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'autofinancement des projets d'investissement.

En ce qui concerne les charges de personnel, le cumul GVT, augmentation du SMIC, mise en œuvre du RIFSEEP avec lissage du 13ème mois se traduit par une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 1,91 %. Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parties :

- IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (en fonction du poste de l'agent et de son expérience professionnelle),
- CIA : Complément Individuel Annuel (part facultative du RIFSEEP, en fonction de la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel).

Au 1er janvier 2018, le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret et pour les seuls cadres d'emplois disposant d'un texte permettant d'en transposer l'application en référence aux agents de l'Etat. Par délibération du 20 novembre 2017, le Bureau avait décidé d'instaurer l'IFSE et le principe du CIA au 1er janvier 2018, et en avait défini les critères, modalités d'attribution et de versement. Une harmonisation partielle d'un équivalent 13e mois, versé sous forme d'IFSE, s'opère progressivement sur une période de lissage de 6 ans.
Il avait par ailleurs été décidé que courant 2019, un groupe de travail composé du vice-président en charge du personnel, de directeurs et de représentants du personnel serait constitué pour réfléchir à la mise en œuvre du CIA.

Le projet finalisé a été adopté à l'unanimité des membres du comité technique le 18 octobre dernier.
Seront éligibles au versement du CIA, les agents les plus méritants représentant 40 % des agents évalués (le versement du CIA étant conditionné à l'évaluation des agents publics). Les sommes versées individuellement tiendront compte d'une pondération entre les agents, en fonction de leurs catégories et de leurs missions au sein de la collectivité. La somme allouée au CIA en 2020, au titre de l'année 2019, représente une enveloppe budgétaire de 100 000 € (part salariale et patronale) qui sera répartie entre les directions en fonction des effectifs de celles-ci. Cette somme a été ventilée entre les différents budgets concernés au prorata du personnel éligible.

A - LE BUDGET PRINCIPAL

1. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

1.1 – LES RECETTES FISCALES

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. Ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble de son territoire, et le produit de la fiscalité ménages.

La fiscalité économique se compose de :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région),

et la fiscalité ménages de :

- la taxe d'habitation (TH) (dont la part transférée par le Département),
- la taxe sur le foncier bâti (TFB),
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les taux de fiscalité en 2019 étaient les suivants :

- taux de la Taxe d'Habitation : 11,24 %
- taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 1,51 %
- taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 3,06 %
- taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,79 %

Conformément au PLF 2020, le taux de la taxe d'habitation est figé et ne peut être modifié. Pour les autres taux, il est proposé de les maintenir en 2020 au niveau de 2019.

En 2020, les crédits budgétaires relatifs aux recettes fiscales ont été calculés à partir des notifications de l'état 1386 pour 2019. Pour la CFE et la fiscalité ménages, il a été appliqué une augmentation des bases de 1 % aux montants 2019. Pour la taxe d'habitation, par prudence, le produit 2020 a été minoré de la part résultant de l'augmentation de taux en 2018. Cette projection, basée sur le PLF 2020, sera le cas échéant révisée lors de l'adoption du budget supplémentaire lorsque cette disposition aura été précisée car les conditions de son application restent floues à ce jour.

Ainsi, les recettes fiscales attendues se répartissent ainsi :

NATURE	ALLOUÉ 2019	BP 2020	
FPIC	1 124 306	1 124 306	**FPIC** 3 %
CVAE	5 595 021	5 650 971	**FISCALITÉ ÉCONOMIQUE** 17 047 066 € soit 52 %
TASCOM	1 658 586	1 675 172	
IFER	784 351	792 195	
CFE (hors rôle supplémentaire)	8 535 138	8 620 489	
TFNB (transfert région)	305 187	308 239	
TH : **modification en 2020 de la compensation de l'Etat**	14 000 206	**12 740 208**	**FISCALITÉ MÉNAGES** 14 594 772 € soit 45 %
TFB	1 637 700	1 654 077	
TFNB (Agglo, transfert région)	198 502	200 487	
CUMUL FISCALITÉ	**33 838 997**	**32 766 144**	

1.2 - LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ÉTAT

Les dotations pour l'année 2020 ont été estimées aux montants suivants :

NATURE	ALLOUÉ 2019 (€)	BP 2020 (€)
Dotation intercommunalité (DGF)	3 167 891	3 127 218
Dotation de compensation	6 625 115	6 445 612
Sous total dotations	**9 793 006**	**9 572 830**
Compensation exo CVAE	2 069	2 069
Compensation fiscale impôt entreprise	127 855	127 855
Compensation fiscale FB	12 703	12 703
Compensation fiscale TH	784 817	784 817
DCRTP	172 756	157 756
Sous total compensations	**1 100 200**	**1 085 200**
Total	**10 893 206**	**10 658 030**

1.3 – RÉCAPITULATIF DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000	64 382	30 000	0,00 %
70 PRODUITS DES SERVICES	3 555 531	3 559 051	3 676 641	+ 3,41 %
73 IMPOTS, TAXES ET AC NEGATIVES	33 446 947	34 184 807	32 896 954	- 1,64 %
74 SUBVENTIONS ET DOTATIONS DE L'ETAT	13 110 387	13 397 982	12 479 121	- 4,82 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	210 056	210 056	209 974	- 0,04 %
76 PRODUITS FINANCIERS	37 352	52 294	37 851	+ 1,34 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 001	186 401	30 000	+ 99,99 %
Sous total recettes réelles	**50 405 274**	**51 654 973**	**49 360 541**	**- 2,07 %**

78 REPRISES SUR PROVISIONS	167 600	167 600	2 200 000 *	
Total recettes réelles	**50 572 874**	**51 822 573**	**51 560 541**	**+ 1,95 %**

* Déploiement très haut débit : 2 000 000 € + Réhabilitation/extension piscine : 200 000 €

2. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

Les dépenses de fonctionnement sont impactées par les actions nouvelles mises en œuvre en 2020 :

- mise en œuvre du CIA pour les agents de la collectivité,
- enfance jeunesse : ouverture d'un 6ème RAM et recrutement d'un chef de service,
- développement économique : mise en œuvre du dispositif territoire d'industrie,
- ouverture de la Maison des Espaces Naturels,
- projet de nouvelle MSAP,
- transfert du centre de tri : les agents non transférés ont été réintégrés sur le budget principal.

Pour faciliter la lecture de l'évolution des dépenses, pour les chapitres concernés, les coûts liés à ces nouvelles actions ont été isolés :

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUE 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 753 279	5 923 394	5 710 620	- 0,74 %
+ NOUVELLES ACTIONS			167 354	+ 2,91 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	10 985 356	10 985 356	11 297 632	+ 2,84 %
+ NOUVELLES ACTIONS			316 633	+ 2,88 %
014 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	25 093 626	25 093 626	25 049 291	- 0,18 %
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	980 000	100 000	0,00 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 277 750	3 392 602	3 036 239	- 6,00 %
66 CHARGES FINANCIERES	573 100	588 042	544 788	- 4,94 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 450	6 435 749	55 000	+ 2,90 %
Total dépenses réelles	**45 817 811**	**53 398 770**	**46 322 557**	**+ 1,06 %**

3. VISION D'ENSEMBLE DU BUDGET PRINCIPAL

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) diminués des charges réelles de fonctionnement (décaissables), est égale en 2020 à 5,24 millions d'€, soit une CAF nette après remboursement du capital emprunté d'environ 3,8 millions d'€. Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour 2020.

	BUDGET PRIMITIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES REELLES	45 528 976	45 836 561	46 322 557
RECETTES REELLES	49 232 605	50 572 874	51 560 541
CAF BRUTE	**3 703 629**	**4 736 313**	**5 237 984 ***
REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTE	1 641 704	1 571 292	1 396 400
CAF NETTE	**2 061 925**	**3 165 020**	**3 841 584**

* Soit une durée de désendettement de 3,8 ans (hors reprise de provisions), le capital restant dû au 1er janvier 2020 au titre des emprunts souscrits sur le budget principal s'élevant à 12,1 Millions d'€.

LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le montant du remboursement du capital s'élève à 1 396 400 €.
Le total des investissements réels s'élève à 4 925 612 € :
dont :

- déploiement du très haut débit : 263 040 €
- études/logiciels : 84 763 €
- renouvellement d'équipements informatiques : 171 800 €
- aides aux entreprises : 100 000 €
- travaux d'entretien des bâtiments et équipement des services : 947 849 €
- Maison des Espaces Naturels – fin de la construction et mobiliers : 602 300 €
- piscine à Vernouillet – travaux de réhabilitation/extension (AP) : 2 493 910 € (il est rappelé que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme créée par délibération du conseil communautaire du 8 février 2019).

Ces investissements sont financés par des recettes de FCTVA, des subventions et par l'autofinancement dégagé.

B - LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET TRANSPORT EN 2020

Les orientations retenues pour l'élaboration du budget 2020 sont les suivantes :

- optimisation des lignes de transport scolaire,
- un contrôle renforcé des services rendus par les transporteurs,
- la stabilisation des dépenses de personnel,
- la recherche de financements supplémentaires.

En 2020, aucune subvention d'équilibre n'est versée par le budget principal.

Le produit du Versement Transport servant exclusivement à financer la compétence Transports, il est intégralement perçu sur le budget annexe Transport.
Le taux de VT appliqué en 2020 est de 1,05%, inchangé par rapport à 2019 (il s'agit du taux maximum applicable).
Le produit attendu de cette taxe est estimé à 6,1 millions d'€ en 2020.

2. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (DSP + MARCHES DE TRANSPORT)	9 358 009	9 388 640	9 459 692	+ 1,09 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	299 789	341 239	307 582	+ 2,60 %
014 REMBOURSEMENT VT	3 000	3 000	3 000	0 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (AO2)	970 985	970 985	971 385	+ 0,04 %
66 CHARGES FINANCIERES	3 124	3 124	1 306	- 58,19 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500	4 500	4 500	+ 80,00 %
Total dépenses réelles	**10 637 407**	**10 711 488**	**10 747 465**	**+ 1,03 %**

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
70 RECETTES USAGERS	507 190	507 190	502 839	- 0,85 %
73 VERSEMENT TRANSPORT (VT)	6 000 000	6 000 000	6 100 000	+ 1,67 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 196 970	4 196 970	4 206 333	+ 0,22 %
Total recettes réelles	**10 704 160**	**10 704 160**	**10 809 172**	**+ 0,98 %**

4. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 116 797 € dont :
- remboursement du capital : 43 297 €,
- investissements réels : 73 500 € (aménagement d'arrêts multimodaux, déplacement d'abri bus, signalétique et plans de circulation).

Ces investissements sont financés par des recettes de FCTVA, des subventions et par l'autofinancement dégagé.

C - LE BUDGET ANNEXE ATELIER À SPECTACLE

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET ATELIER À SPECTACLE EN 2020

Les orientations retenues pour l'élaboration du budget 2020 sont les suivantes :
- la stabilisation des dépenses de personnel,
- la recherche de financements supplémentaires (recettes du public, subventions),
- l'élargissement de l'offre culturelle au public famille notamment.

En 2020, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est réduite à 910 000 € (1 010 000 € en 2018), ce qui est en tout point conforme aux préconisations de l'audit réalisé.

2. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	662 995	720 396	711 739	+ 7,35 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	591 734	591 734	589 817	- 0,32 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 500	34 500	38 850	+ 12,61 %
66 CHARGES FINANCIERES	20 217	20 217	17 911	- 11,41 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 500	1 500	0,00%
Total dépenses réelles	**1 310 946**	**1 368 347**	**1 359 817**	**+ 3,73 %**

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUE 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
70 BILLETTERIE, VENTES AU BAR ET DE PRODUITS DERIVES	134 000	134 000	134 000	0,00 %
74 SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES	274 050	274 050	342 450	+ 24,96 %
75 SUBVENTION D'EQUILIBRE ET PRODUITS DE LOCATIONS DE SALLES	1 007 303	1 007 303	966 300	- 4,07 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	1 000	0	- 100,00 %
Total recettes réelles	**1 416 353**	**1 416 353**	**1 442 750**	**+ 1,86 %**

4. DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020 DE L'OPÉRATION UTOPI

DEPENSES REELLES	**BUDGET PRIMITIF 2019**	**ALLOUÉ 2019**	**BUDGET PRIMITIF 2020**	**EVOL BP20/BP19**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 937	96 427	66 780	+ 17 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	6 463	6 463	19 970	+ 209 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000	3 000	5 000	+ 67 %
Total	**66 400**	**105 890 ***	**91 750**	**+ 38 %**

RECETTES REELLES	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	66 400	66 400	91 750	+ 38 %
Total	**66 400**	**66 400**	**91 750**	**+ 38 %**

* dépenses n'ayant pas pu être engagées en 2018 alors que les recettes correspondantes avaient été perçues en 2018, réintégrées lors du BS.

5. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 88 633 € dont :

- remboursement du capital : 53 833 €,
- investissements réels : 34 800 € (réfection de la grille d'entrée, équipements informatique et équipements pour le service).

Ces investissements sont financés par des recettes de FCTVA et par l'autofinancement dégagé.

D - LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET OFFICE DE TOURISME EN 2020

Le budget 2020 de l'Office de Tourisme est un budget en continuité, avec un ajustement de la subvention d'équilibre. Le bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme est installé au CIR à Anet depuis octobre 2019. Il n'est pas prévu d'investissement majeur en 2020.

Le produit de la taxe de séjour étant affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique de l'Agglomération du Pays de Dreux, il est intégralement perçu sur le budget annexe Office de Tourisme. Le montant inscrit au budget 2020 s'élève à 120 000 €.

2. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 842	57 892	65 614	+ 15,43%
012 CHARGES DE PERSONNEL	301 375	316 033	315 650	+ 4,74%
014 REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AU DEPARTEMENT	10 000	10 000	10 000	0,00%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	20 738	0	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 000	37 050	12 500	-26,47%
DONT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	*17 000*	*37 000*	*12 000*	
66 CHARGES FINANCIERES	362	362	324	- 10,50%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	2 000	1 000	- 50,00%
Total dépenses réelles	**387 579**	**444 075**	**405 088**	**+ 4,52%**

3. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
70 PRODUITS DE LA VENTE DE PRODUITS LOCAUX ET DE BILLETTERIE	19 700	19 700	17 900	- 9,14%
73 TAXE DE SEJOUR	120 000	120 000	120 000	0,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0	17 315	4 430	
75 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	251 409	271 409	275 708	+ 9,67%
Total recettes réelles	**391 109**	**428 424**	**418 038**	**+ 6,89%**

4. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 3 695 € dont :

- remboursement du capital : 845 €,
- investissements réels : 2 850 € (acquisition de matériel informatique et aménagement des locaux).

Ces investissements sont financés par des recettes de FCTVA et par l'autofinancement dégagé.

E - LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN 2020

Le budget Assainissement 2020 est un budget en continuité avec notamment la poursuite du programme d'investissement engagé en 2019 (autorisations de programmes en particulier).

2. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	996 845	1 031 920	939 543	- 5,75 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	896 495	896 759	954 039	+ 6,42 %
014 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE MODERNISATION A L'AGENCE DE L'EAU	77 357	77 357	69 140	- 10,62 %
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	50 000	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 700	101 700	87 982	+ 5,12 %
66 CHARGES FINANCIERES	1 247 341	1 247 341	1 196 487	- 4,08 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	135 000	435 000	40 000	- 70,37 %
Total dépenses réelles	**3 436 738**	**3 790 077**	**3 337 191**	**- 2,90 %**

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
70 PRODUITS DES SERVICES (REDEVANCES ASSAINISSEMENT …)	5 739 162	5 739 162	5 410 763	- 5,72 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	553 760	566 135	464 757	- 16,07 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0	3 600	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 130	131 061	39 330	- 68,57 %
Total recettes réelles	**6 418 052**	**6 436 358**	**5 918 450**	**- 7,78 %**

4. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 8 323 323 € dont :

- remboursement du capital : 1 926 204 €,
- investissements réels : 6 397 119 € comprenant :
  - la réalisation d'études,
  - des travaux de réhabilitation et d'extension, de raccordement …,
  - le renouvellement de matériels dans les STEP,
  - des travaux de raccordement …,
  - la poursuite des autorisations de programme notamment celles créées en février 2019,
  - des travaux de mise en séparatif à Tremblay les Villages …,
  - des opérations pour compte de tiers : 190 000 €.

Ces investissements sont financés par des recettes de l'Agence de l'Eau (prêt à taux 0 et subventions) et par l'autofinancement dégagé.

F - LE BUDGET ANNEXE SPANC

1. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	88 369	120 769	86 582	- 2,02 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	205 726	197 326	222 266	+ 8,04 %
022 DEPENSES IMPREVUES	0	8 795	0	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500	2 600	1 000	- 33,33 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500	1 500	1 000	- 33,33 %
Total dépenses réelles	**297 095**	**330 990**	**310 848**	**+ 4,63 %**

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
70 PRODUITS DES CONTROLES, PRESTATIONS D'ENTRETIEN	307 055	328 975	311 159	+ 1,34 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 100	7 180	6 540	+ 28,24 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0	29 061	
77 SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	0	60 000	0	
Total recettes réelles	**312 155**	**396 155**	**346 760**	**+ 11,09 %**

3. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Les investissements réels s'élèvent à 3 305 € : ils consistent en l'acquisition de matériel informatique.
Des opérations pour compte de tiers correspondant à des travaux de réhabilitation d'installations d'ANC (tranche 7) sont prévues en 2020 pour un montant total de 173 400 €, ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

G - LE BUDGET ANNEXE EAU

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET EAU EN 2020

Le projet de budget 2020 présenté ci-dessous est à périmètre constant par rapport au budget 2019, il n'intègre pas les crédits correspondants au SIPEP et au SICELP

2. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUE 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	92 042	92 042	41 956	- 54,42%
012 CHARGES DE PERSONNEL	33 811	33 811	34 273	+ 1,37%
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000	1 000	7 664	+ 666,40%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000	500	- 50,00%
66 CHARGES FINANCIERES	7 415	7 415	6 840	- 7,75%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	500	- 50,00%
Total dépenses réelles	**44 226**	**44 226**	**91 733**	**+ 107,42%**

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	83 000	83 000	83 000	0,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	78 268	78 268	40 252	- 48,57%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 455	2 455	2 381	- 3,01%
Total recettes réelles	**163 723**	**163 723**	**125 633**	**- 23,26%**

4. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 112 047 € dont :

- remboursement du capital : 33 497 €,
- investissements réels : 78 550 € comprenant :
  - la réalisation d'études (3ème phase de l'étude stratégique eau potable),
  - des travaux de protection des forages,
  - le renouvellement d'équipements.

Ces investissements sont financés par des subventions de l'Agence de l'Eau et par un emprunt d'équilibre qui sera ajusté lors de l'adoption du budget supplémentaire.

H - LE BUDGET ANNEXE DÉCHETS

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET DÉCHETS EN 2020

Le budget Déchets présenté ci-après prend en compte l'adhésion au SITREVA au 1er janvier 2020, entrainant le transfert des 11 déchetteries, des agents des déchetteries ou ayant des missions liées à ces équipements et des emprunts liés à ces déchetteries (leur transfert aurait dû intervenir dès le 1er janvier 2019, mais il ne sera effectif qu'à compter du 1er janvier 2020, les échéances prises en charge par la Communauté d'agglomération en 2019 lui seront remboursées par le SITREVA).
Il tient également compte de l'optimisation de l'organisation des opérations de collecte sur le territoire avec la mise en œuvre du nouveau marché et de ses nouveaux tarifs.

Le produit de la TEOM – 15 552 669 € inscrits au budget primitif 2020 - servant exclusivement à financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, elle est intégralement perçue sur le budget annexe Déchets.

Cette taxe est actuellement appliquée selon les 7 zonages suivants, sur lesquels sont appliqués des taux différents :

- Ex Dreux Agglomération,
- Ex SYROM de la région de Dreux,
- Ex SIRTOM de La Loupe Courville,
- Ex COVAL,
- Ezy sur Eure et Ivry la Bataille,
- Rueil la Gadelière,
- La Madeleine de Nonancourt, Louye, Saint Georges Motel.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil communautaire avait approuvé l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique de 16,34 % à l'échéance 2021, soit

une période de lissage de 5 ans. Pour les 4 nouvelles communes n'ayant pas été intégrées à ce dispositif de lissage, il leur a été proposé d'adopter dès 2019 des taux de TEOM leur permettant d'atteindre le taux de 16,34 % visé en 2021.

Le produit de la redevance spéciale inscrit au budget primitif 2020 est égal à 632 000 €.

2. LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 716 356	6 506 256	5 733 342	+ 0,30 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 386 553	3 386 553	3 023 596	- 10,72 %
014 REMBOURSEMENT DE TEOM	5 000	5 000	5 000	0,00 %
022 DEPENSE IMPREVUES	105 000	205 000	0	-100,00 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 747 254	7 875 254	8 001 500	+ 3,28 %
66 CHARGES FINANCIERES	269 945	269 955	207 999	- 22,95 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 500	83 391	15 000	- 3,23 %
Total dépenses réelles	**17 245 608**	**18 331 409**	**16 986 437**	**- 1,50 %**

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000	15 000	10 000	- 33,33 %
70 VENTE DE PRODUITS ET DE PRESTATIONS, LOCATIONS DE CAISSONS, REDEVANCE SPECIALE…	2 229 385	2 088 531	1 552 518	- 30,36 %
73 TEOM	15 168 623	15 398 623	15 552 669	+ 2,53 %
74 SOUTIENS DES ECO ORGANISMES	1 292 000	1 297 000	1 080 000	- 16,41 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 000	1 000	4 000	+ 300,00 %
76 PRODUITS FINANCIERS	0	55 900	0	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000	700 001	0	- 100,00 %
Total recettes réelles	**18 716 008**	**19 556 055**	**18 199 187**	**- 2,76 %**

4. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 342 750 € dont :

- remboursement du capital : 595 600 €,
- investissements réels : 747 150 € comprenant :
  - l'acquisition de conteneurs et de matériels nécessaires à la collecte,
  - la création d'une station de lavage,
  - des travaux d'aménagement du parking poids lourds,
  - des équipements et des dépenses d'entretien des locaux du service.

Ces investissements sont financés par autofinancement.

I - LE BUDGET ANNEXE LOCATION VENTE

1. LES ORIENTATIONS DU BUDGET LOCATION VENTE EN 2020

Il est rappelé que sont gérées dans le budget Location-Vente les opérations suivantes :

- les pépinières d'entreprises,
- l'aérodrome,
- l'ex-restaurant inter-entreprises (RIE),
- le pôle d'entreprises de Châteauneuf en Thymerais,
- la Radio et le Pôle Gare,

ces dernières acquises en 2019.

Compte tenu de l'importance de ces acquisitions, la comparaison 2020-2019 n'est pas pertinente. Ainsi, seules les inscriptions 2020 seront présentées.

2. LES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

DEPENSES REELLES	BUDGET PRIMITIF 2020	RECETTES RÉELLES	BUDGET PRIMITIF 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 059 681	70 PRODUITS DES SERVICES	316 500
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 050	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (LOYERS …)	1 960 000
66 CHARGES FINANCIERES	402 218	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 500		
Total dépenses réelles	**1 514 449**	**Total recettes réelles**	**2 647 473**

Le remboursement du capital emprunté s'élève à 825 139 €.

Pour les seules opérations **Pôle Gare et La Radio**, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2020 se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES	BUDGET PRIMITIF 2020	RECETTES REELLES	BUDGET PRIMITIF 2020
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	827 840	70 REFACTURATION DE CHARGES	316 500
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 550	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000
66 CHARGES FINANCIERES	380 451	75 LOYERS	1 960 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000		
Total	**1 246 841**	**Total**	**2 326 500**

Le remboursement du capital emprunté s'élève à 771 200 €.

3. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 948 493 € dont :

- remboursement du capital : 825 139 €,
- dépôts de garantie à rembourser 355 500 € (une somme identique est inscrite en recettes),
- remboursement au budget principal de l'avance consentie en 2019 : 90 000 €,
- enveloppe travaux tous sites : 677 853 €.

Ces investissements sont financés par autofinancement.

J - LE BUDGET *ANNEXE* PARCS DE STATIONNEMENT

1. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUÉ 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 640	99 510	47 440	- 39,67 %
012 CHARGES DE PERSONNEL	20 000	20 000	53 000	+ 165,00 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500	500	500	0,00 %
Total dépenses réelles	**99 140**	**120 010**	**100 940**	**+ 1,82 %**

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGET PRIMITIF 2019	ALLOUE 2019	BUDGET PRIMITIF 2020	EVOL BP20/BP19
70 RECETTES PARKING	102 140	124 948	98 440	- 3,62 %
Total recettes réelles	**102 140**	**124 948**	**98 440**	**- 3,62 %**

3. LES PRINCIPALES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Seul du matériel d'entretien pour un total de 21 140 € est inscrit au budget 2020.

K – LES BUDGETS ANNEXES DE STOCKS

Les budgets suivants sont des budgets de stocks :
- Lotissement,
- ZAC Porte Sud,
- ZAC des Livraindières,
- ZAC des Merisiers,
- ZAC des Forts,
- ZAC de Coutumel.

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets sont les suivantes : :
- En dépenses de fonctionnement :
  - acquisitions foncières (ZAC des Merisiers, Lotissement),
  - études de maitrise d'œuvre,
  - travaux de viabilisation (ZAC Porte Sud, ZAC des Forts),
  - frais de gestion (entretien, fluides …),
  - frais financiers (en cas d'emprunt en cours).
- En recettes de fonctionnement :
  - ventes de terrains,
  - le cas échéant, subventions.
- En dépenses d'investissement :
  - Remboursement du capital emprunté (en cas d'emprunt en cours).

V - LES MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

1. FRAIS DE STRUCTURE

Une partie des dépenses supportées par le budget principal relatives aux charges à caractère général, aux charges de personnel et autres charges de gestion courante de la Direction générale, de la Direction Administrative et financière, de la Direction de la Communication, de la Direction des systèmes d'information mutualisée, de la Direction de l'aménagement du territoire et du service patrimoine bâti et moyens généraux correspond à des dépenses engagées pour les budgets annexes (hors budgets de stocks et budget location-vente). Il semblerait donc normal que le budget principal refacture aux budgets annexes concernés cette quote part, qui correspond aux frais de structure.
Pour chacun des budgets, elle est estimée à 5 % des dépenses réelles de fonctionnement augmentées de l'annuité. Pour l'exercice 2020, elle a été calculée sur les chiffres 2018, les comptes administratifs 2019 n'ayant pas encore été approuvés.

Ces frais devraient être impactés sur tous les budgets annexes gérant un service public industriel et commercial (SPIC). Cependant, il avait été noté dans le rapport d'orientations budgétaires 2018 qu'il ne paraissait pas pertinent de prévoir cette refacturation pour les budgets bénéficiant d'une participation du budget principal (Office de Tourisme, Atelier à spectacle, Transport et SPANC), car cela se traduirait par une augmentation de cette subvention d'équilibre, donc alourdirait les dépenses de fonctionnement du budget principal. Il avait été relevé que cela fausserait aussi la comparaison avec l'exercice précédent, alors que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2018 était encadrée. Enfin, la recette correspondant à cette refacturation perçue par le budget principal augmente ses recettes réelles de fonctionnement qui servent d'assiette aux mesures d'ajustement décidées par l'Etat (c'est sur ces recettes minorées de certains produits limitativement définis qu'a notamment été calculée la contribution au redressement des comptes publics). Pour ces mêmes raisons, il est proposé en 2020 de ne pas appeler de frais de structures à ces budgets, y compris sur les budgets SPANC et Transport bien qu'ils ne bénéficient plus d'une subvention du budget principal.

Pour le budget Assainissement, il a de plus été tenu compte des sommes que le budget principal perçoit au titre de cette compétence au travers des attributions de compensation. Cela réduit les frais de structure à 107 249 €.

Enfin, pour le budget Déchets, compte tenu du transfert au SITREVA intervenu au 1er janvier 2019 et de la réduction des dépenses réelles de fonctionnement en résultant, un calcul sur le compte administratif 2018 pouvait pénaliser le budget. Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif la même somme qu'en 2019, soit 723 330 € avec un ajustement le cas échéant au budget supplémentaire au vu du compte administratif 2019.

2. SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE

En 2020, il est prévu le versement par le budget principal des subventions d'équilibre suivantes :

- budget Office de Tourisme : 275 708 € (en 2019 : 251 409 €),
- budget Atelier à spectacle : 910 000 € (en 2019 : 951 303 €),

Pour le budget Transport, aucune subvention d'équilibre n'est inscrite au budget 2020 (en 2019, la subvention d'équilibre était de 110 000 €, cette somme devant financer, à hauteur de 100 000 €, le recours à un assistant à maitrise d'ouvrage pour le lancement d'un appel d'offres en 2019 pour la mise en place d'une nouvelle délégation de services pour la gestion du transport urbain, du transport à la demande et du transport scolaire sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2021).

3. REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES

Le budget principal rembourse au budget annexe Assainissement les dépenses qu'il supporte au titre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif (stations de Dreux, Châteauneuf en Thymerais et Ivry la Bataille).

Lorsque les rémunérations d'agents chargés d'opérations ou de missions au titre de budgets annexes sont intégralement supportées par le budget principal, la part correspondante des rémunérations qu'aurait dû supporter le budget annexe sont remboursées au budget principal.

VI - L'ÉTAT DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

Au 1er janvier 2020, la dette est répartie ainsi entre les budgets :

BUDGET	Capital restant dû au 1/01/2019	Capital restant dû au 1/01/2020
Principal	13 555 078	12 100 321
Assainissement	36 991 034	35 085 831
Location-Vente* La Radio + Pôle Gare	1 070 263	22 163 137
Déchets* Hors déchetteries transférées à Sitreva	6 910 878	4 458 167
Centre de Tri* Transfert SITREVA	3 297 575	0
Atelier à Spectacle	519 676	427 397
Eau	403 366	370 088
Transport	95 904	54 412
Office de Tourisme	7 936	7 092
Lotissement	978 082	844 757
ZAC des Livraindières	864 000	800 000
ZAC Porte Sud	2 000 263	1 788 445

Les budgets marqués d'un astérisque sont ceux sur lesquels des modifications sont intervenues entre 2019 et 2020, la raison de cette modification étant indiquée après l'astérisque.

VII - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2020

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour le budget principal et les budgets annexes, sera annexé aux Budgets Primitifs 2020.

Le tableau ci-dessous, élaboré à partir du personnel présent au 1er janvier 2020, recense 403 postes permanents (titulaires, stagiaires et non titulaires), 69 postes non permanents et 62 postes vacants.
Il est important de préciser qu'à cette date, seuls 427 agents sont rémunérés en raison d'un certain nombre d'employés placés en position de disponibilité, de détachement ou de congé parental.

Ces effectifs se répartissent ainsi par filière :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Administrateur	A	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	1	0
Directeur	A	1	1	0
Attaché principal	A	9	7	2
Attaché territorial	A	23	22	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	4	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	8	7	1
Rédacteur	B	12 dont 1 TNC	10 dont 1 TNC	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	11	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	29 dont 1 TNC	28 dont 1 TNC	1
Adjoint administratif	C	17	14	3
TOTAL		**116** dont 2 TNC	**105** dont 2 TNC	**11**

FILIÈRE ANIMATION				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Animateur principal de 1ère cl	B	3	3	0
Animateur principal de 2ème classe	B	3	3	0
Animateur	B	5	4	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	20 dont 3 TNC	20 dont 3 TNC	0
Adjoint d'animation	C	66 dont 24 TNC	49 dont 16 TNC	17 dont 8 TNC
TOTAL		**99** dont 27 TNC	**81** dont 19 TNC	**18** dont 8 TNC

FILIÈRE TECHNIQUE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Ingénieur général	A	1	1	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	6	5	1
Ingénieur	A	16	16	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0
Technicien principal de 2ème classe	B	8	8	0
Technicien	B	9 dont 1 TNC	7 dont 1 TNC	2
Agent de maîtrise principal	C	10	10	0
Agent de maîtrise	C	7 dont 1 TNC	7 dont 1 TNC	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	7	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33	25	8
Adjoint technique	C	68 dont 5 TNC	54 dont 4 TNC	14 dont 1 TNC
TOTAL		**168** dont 7 TNC	**143** dont 6 TNC	**25** dont 1 TNC

FILIÈRE SOCIALE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	3	3	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	4	4	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	4	4	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	0	0	0
Agent social	C	1	1	0
TOTAL		**12**	**12**	**0**

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	3	3	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	7	5	2
TOTAL		**12**	**10**	**2**

FILIÈRE CULTURELLE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Professeur d'enseignement art hors classe	A	2	2	0
Professeur d'enseignement art classe normale	A	2	2	0
Conservateur des bibliothèques en chef	A	0	0	0
Bibliothécaire principal	A	1	1	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Assistant d'ens artistique principal de 1ère classe	B	9 dont 8 TNC	9 dont 8 TNC	0
Assistant d'ens artistique principal de 2ème classe	B	15 dont 15 TNC	13 dont 13 TNC	2 dont 2 TNC
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	0
Assistant de conservation	B	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	7	7	0
Adjoint du patrimoine	C	5	4	1
TOTAL		**45** dont 23 TNC	**41** dont 21 TNC	**4** dont 2 TNC

FILIERE SPORTIVE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	5	5	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	0	0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1	1	0
TOTAL		**6**	**6**	**0**

Emplois fonctionnels + Emploi de Cabinet				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	1	0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 présenté ci-dessus.

6- Budget annexe lotissement : affectation des résultats 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts, Les Merisiers et Coutumel.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui ont été constatés au Compte Administratif 2018, soit :

- section de fonctionnement : **215 597,63 €,**
- section d'investissement : **- 1 502 773,94 €.**
-

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

1 502 773,94 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

215 597,63 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats sont repris dans le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Lotissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe Lotissement proposée ci-dessus.

7- Budget annexe lotissement : budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts, Les Merisiers et Coutumel.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Lotissement s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DÉPENSES (€)	**RECETTES (€)**
FONCTIONNEMENT	187 597,63	187 597,63
INVESTISSEMENT	1 502 773,94	1 502 773,94
TOTAL	**1 690 371,57**	**1 690 371,57**

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles Ecriture de régularisation : terrain inscrit sur le budget principal à intégrer au budget Lotissement	202 194,00	**Opérations réelles** Reprise du résultat de clôture	215 597,63
Ajustement de crédits (opération EUROPAN déplacée sur le budget principal	-42 000,00	Ajustement de crédits (opération EUROPAN déplacée sur le budget principal	-28 000,00
Opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	27 403,63	**Opérations d'ordre**	-
TOTAL	**187 597,63**	**TOTAL**	**187 597,63**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles Reprise du résultat de clôture	1 502 773,94	**Opérations réelles** Emprunt	1 475 370,31
Opérations d'ordre	-	**Opérations d'ordre** Virement de la section de fonctionnement	27 403,63
TOTAL	**1 502 773,94**	**TOTAL**	**1 502 773,94**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le budget supplémentaire 2019 relatif au budget annexe Lotissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 690 371,57 €.

8- Budget annexe ZAC des Merisiers : affectation des résultats 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC des Merisiers retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui ont été constatés au Compte Administratif 2018, soit :

- section de fonctionnement : **290 137,49 €,**
- section d'investissement : **- 683 148,74 €.**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

683 148,74 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

290 137,49 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats sont repris dans le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC des Merisiers.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC des Merisiers.

9- Budget annexe ZAC des Merisiers : budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC des Merisiers s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DÉPENSES (€)	**RECETTES (€)**
FONCTIONNEMENT	290 137,49	290 137,49
INVESTISSEMENT	683 148,74	683 148,74
TOTAL	**973 286,23**	**973 286,23**

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
Opérations réelles	-	**Opérations réelles** Reprise du résultat de clôture	290 137,49
Opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	290 137,49	**Opérations d'ordre**	-
TOTAL	**290 137,49**	**TOTAL**	**290 137,49**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles Reprise du résultat de clôture	683 148,74	**Opérations réelles** Emprunt	393 011,25
Opérations d'ordre	-	**Opérations d'ordre** Virement de la section de fonctionnement	290 137,49
TOTAL	**683 148,74**	**TOTAL**	**683 148,74**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le budget supplémentaire 2019 relatif au budget annexe ZAC des Merisiers arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 973 286,23 €.

10- Budget annexe ZAC de Coutumel : affectation des résultats 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC de Coutumel qui ont été constatés au Compte Administratif 2018, soit :

- section de fonctionnement : **124 814,55 €,**
- section d'investissement : **- 186 388,57 €.**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

186 388,57 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

124 814,55 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats sont repris dans le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC de Coutumel.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC de Coutumel.

11- Budget annexe ZAC de Coutumel : budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC de Coutumel s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	124 814,55	124 814,55
INVESTISSEMENT	186 388,57	186 388,57
TOTAL	**311 203,12**	**311 203,12**

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	**Opérations réelles** Reprise du résultat de clôture	124 814,55
Opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	124 814,55	**Opérations d'ordre**	-
TOTAL	**124 814,55**	**TOTAL**	**124 814,55**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles Reprise du résultat de clôture	186 388,57	**Opérations réelles** Emprunt	61 574,02
Opérations d'ordre	-	**Opérations d'ordre** Virement de la section de fonctionnement	124 814,55
TOTAL	**186 388,57**	**TOTAL**	**186 388,57**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le budget supplémentaire 2019 relatif au budget annexe ZAC de Coutumel arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 311 203,12 €.

12- Budget annexe ZAC les Forts : affectation des résultats 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Les Forts retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui ont été constatés au Compte Administratif 2018, soit :

- section de fonctionnement : **215 408,05 €,**
- section d'investissement : **- 778 233,48 €.**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

778 233,48 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

215 408,05 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats sont repris dans le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC Les Forts.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC Les Forts .

13- Budget annexe ZAC les Forts : budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Les Forts retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	215 408,05	215 408,05
INVESTISSEMENT	778 233,48	778 233,48
TOTAL	**993 641,53**	**993 641,53**

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	**Opérations réelles** Reprise du résultat de clôture	215 408,05
Opérations d'ordre Virement à la section d'investissement	215 408,05	**Opérations d'ordre**	-
TOTAL	**215 408,05**	**TOTAL**	**215 408,05**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles Reprise du résultat de clôture	778 233,48	**Opérations réelles** Emprunt	562 825,43
Opérations d'ordre	-	**Opérations d'ordre** Virement de la section de fonctionnement	215 408,05
TOTAL	**778 233,48**	**TOTAL**	**778 233,48**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le budget supplémentaire 2019 relatif au budget annexe ZAC Les Forts arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 993 641,53 €.

14- Budget annexe ZAC des Livrandières : affectation des résultats 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC des Livraindières retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui ont été constatés au Compte Administratif 2018, soit :

- section de fonctionnement : **- 270 957,40 €,**
- section d'investissement : **118 130,76 €.**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

118 130,76 € au compte R001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

270 957,40 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats sont repris dans le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC des Livraindières.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC des Livraindières proposée ci-dessus.

15- Budget annexe ZAC des Livrandières : budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC des Livraindières retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DÉPENSES (€)	**RECETTES (€)**
FONCTIONNEMENT	270 957,40	270 957,40
INVESTISSEMENT	118 130,76	118 130,76
TOTAL	**389 088,16**	**389 088,16**

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		**RECETTES (€)**	
Opérations réelles Reprise du résultat de clôture	270 957,40	**Opérations réelles** Recettes supplémentaires	152 826,64
Opérations d'ordre	-	**Opérations d'ordre** Ajustement stock final	118 130,76
TOTAL	**270 957,40**	**TOTAL**	**270 957,40**

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	**Opérations réelles** Reprise du résultat de clôture	118 130,76
Opérations d'ordre Ajustement stock final	118 130,76	**Opérations d'ordre**	-
TOTAL	**118 130,76**	**TOTAL**	**118 130,76**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le budget supplémentaire 2019 relatif au budget annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 389 088,16 €.

16- Budget annexe ZAC Porte Sud : affectation des résultats 2018

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Porte Sud retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui ont été constatés au Compte Administratif 2018, soit :

- section de fonctionnement : **- 418 180,28 €,**
- section d'investissement : **- 2 146 947,61 €.**

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

2 146 947,61 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

418 180,28 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats sont repris dans le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC Porte Sud.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget annexe ZAC Porte Sud.

17- Budget annexe ZAC Porte Sud : budget supplémentaire 2019

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Le budget annexe ZAC Porte Sud retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Le budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DÉPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	418 180,28	418 180,28
INVESTISSEMENT	2 146 947,61	2 146 947,61
TOTAL	**2 565 127,89**	**2 565 127,89**

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles Reprise du résultat de clôture	418 180,28	**Opérations réelles** Ventes de terrains	418 180,28
Opérations d'ordre	-	**Opérations d'ordre**	-
TOTAL	**418 180,28**	**TOTAL**	**418 180,28**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles Reprise du résultat de clôture	2 146 947,61	**Opérations réelles** Emprunt	2 146 947,61
Opérations d'ordre	-	**Opérations d'ordre**	-
TOTAL	**2 146 947,61**	**TOTAL**	**2 146 947,61**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

D'approuver le budget supplémentaire 2019 relatif au budget annexe ZAC Porte Sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 565 127,89 €.

18- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n°2 et des crédits de paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. Actuellement, 7 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement. L'autorisation de programme n°3 prend fin en 2019. Il sera procédé à sa clôture lors d'une séance ultérieure.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux constaté sur cette autorisation de programme, il convient de la réviser ainsi :

<u>Autorisation de programme n°2</u>

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 14 décembre 2015.
Cette autorisation de programme n°2 concerne la réalisation de travaux d'assainissement collectif à Ezy-sur-Eure, pour un montant de 1 951 978 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme était le suivant :

- **Montant de l'AP : 1 951 978 € HT**
  - Crédits de Paiement 2015 : 50 855 € HT
  - Crédits de Paiement 2016 : 383 241 € HT
  - Crédits de Paiement 2017 : 938 372 € HT
  - Crédits de Paiement 2018 : 262 897 € HT
  - Crédits de Paiement 2019 : 316 613 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et de la prolonger d'une année jusqu'en 2020.

Le nouvel échéancier est le suivant :

- Crédits de Paiement 2015 : 50 855 € HT
- Crédits de Paiement 2016 : 383 241 € HT
- Crédits de Paiement 2017 : 938 372 € HT
- Crédits de Paiement 2018 : 262 897 € HT
- Crédits de Paiement 2019 : 227 000 € HT
- Crédits de Paiement 2020 : 89 613 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme n°2 ainsi que les nouveaux échéanciers des crédits de paiement en résultant.

19- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n°6 et des crédits de paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux constaté sur cette autorisation de programme, il convient de la réviser ainsi :

Autorisation de programme n°6

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°6 concerne le renforcement et la création du réseau d'assainissement des rues Sam Isaacs, Beaurepaire, Pains Perdus et Pommiers à Dreux (opération 1912), pour un montant de 3 130 571 € HT.

L'échéancier initialement adopté était le suivant :

- **Montant de l'AP : 3 130 571 € HT**
  - Crédits de Paiement 2019 : 661 786 € HT
  - Crédits de Paiement 2020 : 2 468 785 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et de la prolonger d'une année jusqu'en 2021.
Le nouvel échéancier est le suivant :

- Crédits de Paiement 2019 : 50 000 € HT
- Crédits de Paiement 2020 : 1 970 540 € HT
- Crédits de Paiement 2021 : 1 110 031 € HT

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver les modifications apportées à l'autorisation n°6 ainsi que les nouveaux échéanciers des crédits de paiement en résultant.

20- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n°7 et des crédits de paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux constaté sur cette autorisation de programme, il convient de la réviser ainsi :

Autorisation de programme n°7

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°7 concerne la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913), pour un montant de 1 568 887 € HT.

L'échéancier initialement adopté était le suivant :

- **Montant de l'AP : 1 568 887 € HT**
  - Crédits de Paiement 2019 : 485 517 € HT
  - Crédits de Paiement 2020 : 1 083 370 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et de la prolonger d'une année jusqu'en 2021.

Le nouvel échéancier est le suivant :

- Crédits de Paiement 2019 : 12 150 € HT
- Crédits de Paiement 2020 : 1 219 563 € HT
- Crédits de Paiement 2021 : 337 174 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme n°7 ainsi que les nouveaux échéanciers des crédits de paiement en résultant.

21- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n°8 et des crédits de paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux constaté sur cette autorisation de programme, il convient de la réviser ainsi :

<u>Autorisation de programme n°8</u>

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°8 concerne la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux sur Eure (opération 1914), pour un montant de 1 420 362 € HT.

L'échéancier initialement adopté était le suivant :

- **Montant de l'AP : 1 420 362 € HT**
  - Crédits de Paiement 2019 : 117 755 € HT
  - Crédits de Paiement 2020 : 1 302 607 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser l'échéancier des crédits de paiement et de la prolonger d'une année jusqu'en 2021.

Le nouvel échéancier est le suivant :

- Crédits de Paiement 2019 : 12 700 € HT
- Crédits de Paiement 2020 : 398 161 € HT
- Crédits de Paiement 2021 : 1 009 501 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme n°8 ainsi que les nouveaux échéanciers des crédits de paiement en résultant.

22- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n°9 et des crédits de paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux constaté sur cette autorisation de programme, il convient de la réviser ainsi :

<u>Autorisation de programme n°9</u>

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°9 concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues du Bois Sabot et du Val Gelé à Dreux (opération 1915), pour un montant de 1 378 866 € HT.
L'échéancier initialement adopté était le suivant :

- **Montant de l'AP : 1 378 866 € HT**
  - Crédits de Paiement 2019 : 73 730 € HT
  - Crédits de Paiement 2020 : 540 653 € HT
  - Crédits de Paiement 2021 : 764 483 € HT

Cette opération n'a pas pu être engagée en 2019. Il est donc proposé de la décaler d'une année et par conséquent de la prolonger jusqu'en 2022.

Le nouvel échéancier est le suivant :

- Crédits de Paiement 2019 : 0 € HT
- Crédits de Paiement 2020 : 89 769 € HT
- Crédits de Paiement 2021 : 1 069 452 € HT
- Crédits de Paiement 2022 : 219 645 € HT

La révision des crédits de paiement de ces autorisations de programme est prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme n°9 ainsi que les nouveaux échéanciers des crédits de paiement en résultant.

23- Budget annexe assainissement : révision de l'autorisation de programme n°10 et des crédits de paiement associés

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux constaté sur cette autorisation de programme, il convient de les réviser ainsi :

<u>Autorisation de programme n°10</u>

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 février 2019.

Cette autorisation de programme n°10 concerne le renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmery Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux (opération 1916), pour un montant de 2 707 975 € HT.

L'échéancier initialement adopté était le suivant :

- **Montant de l'AP :** **2 707 975 € HT**
  - Crédits de Paiement 2019 : 127 289 € HT
  - Crédits de Paiement 2020 : 1 238 606 € HT
  - Crédits de Paiement 2021 : 1 342 080 € HT

Cette opération n'a pas pu être engagée en 2019. Il est proposé de la décaler de 2 ans et par conséquent de la prolonger jusqu'en 2023.

Le nouvel échéancier est le suivant :

- Crédits de Paiement 2019 : 0 € HT
- Crédits de Paiement 2020 : 0 € HT
- Crédits de Paiement 2021 : 44 237 € HT
- Crédits de Paiement 2022 : 60 814 € HT
- Crédits de Paiement 2023 : 2 602 924 € HT

La révision des crédits de paiement de ces autorisations de programme est prise en compte dans la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme n°10 ainsi que les nouveaux échéanciers des crédits de paiement en résultant.

24- Transfert des résultats relatifs à l'assainissement collectif de la commune de Saint-Georges-Motel

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux créée au 1er janvier 2014 est compétente en matière d'assainissement collectif. A compter du 1er janvier 2018, le périmètre de la Communauté d'agglomération a été étendu aux communes de la Madeleine de Nonancourt, Louye, Rueil-la-Gadelière et Saint-Georges-Motel. A compter de cette date, la compétence « Assainissement des eaux usées » a été transférée de la commune de Saint Georges Motel à la communauté d'agglomération.

Par délibération du 12 avril 2018, la commune a procédé à la clôture de son budget Assainissement au 31 décembre 2017 et a décidé de transférer à la communauté d'agglomération la totalité des résultats de clôture tels qu'ils ressortaient du compte administratif 2017, soit :

- résultat de fonctionnement : + 5 930,98 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement : - 518,00 €.

Ce transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition de la communauté d'agglomération des biens meubles ou immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence transférée, le bénéficiaire de cette mise à disposition assumant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et de la communauté d'agglomération.

Cette mise à disposition est constatée par des opérations d'ordre non budgétaires dans la comptabilité de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par son comptable public assignataire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le transfert de la totalité des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » de la commune de Saint Georges Motel tels qu'ils ressortent du compte administratif 2017,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tout autre document relatif à ce transfert de compétence.

25- Transfert d'un emprunt du budget annexe location-vente au budget annexe déchets

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Par délibération n°2019-132 du 24 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 370 348 € du budget principal au budget annexe Location-Vente, pour lui permettre de rembourser de façon anticipée l'emprunt souscrit pour les travaux nécessaires à l'ouverture d'un service de restauration collective.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- établissement prêteur : SFIL CAFFIL
- capital initial : 602 000 €
- contrat n°MON277003EUR
- date de réalisation : 2011
- taux fixe : 4,56 %
- durée résiduelle : 8 ans
- périodicité : annuelle
- capital restant dû à la date du transfert : 370 347,50 €

Pour éviter le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé, il est proposé plutôt que de rembourser cet emprunt, de le transférer sur le budget Déchets, pour financer les investissements réalisés au cours de l'année 2019.

Les intérêts courus non échus 2019 (ICNE) devront donc être supportés par le budget Déchets, car c'est lui qui supportera la charge des intérêts lors de l'échéance du 1er janvier 2020. Les crédits correspondants devront être inscrits dans une décision modificative.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le transfert de l'emprunt dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus du budget Location-Vente au budget Déchets.

26- Fixation des attributions de compensation 2019 et 2020

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert ou d'une restitution de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

La CLETC s'est réunie le 14 octobre dernier pour examiner les points suivants :

- révision de l'attribution de compensation de la commune de Serazereux au titre de l'assainissement collectif,
- révision de l'attribution de compensation de la commune de Brezolles au titre de la restitution de l'école maternelle située à Brezolles et de sa restauration scolaire,
- révision de l'attribution de compensation de la commune de Vernouillet au titre du transfert de la piscine de Vernouillet à la communauté d'agglomération.

Au vu du rapport établi par la CLETC au terme de ses travaux, il appartient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation en résultant.

Ainsi, en l'état actuel des transferts intervenus, le montant des attributions de compensation pour 2019 et 2020 est le suivant :

COMMUNE	Attribution de compensation 2019	Attribution de compensation 2020
ABONDANT	311 577,85	317 249,39
ALLAINVILLE	-1 813,95	-1 813,95
ANET	721 320,80	721 320,80
ARDELLES	-5 062,00	-5 062,00
AUNAY-SOUS-CRECY	87 992,87	87 992,87
BEAUCHE	428,60	428,60
BERCHERES-SUR-VESGRE	123 513,01	123 513,01
BEROU-LA-MULOTIERE	16 471,75	16 471,75
BOISSY-EN-DROUAIS	-3 693,89	-3 693,89
BONCOURT	28 773,48	28 773,48
BOULLAY-MIVOYE	4 403,99	4 403,99
BOULLAY-THIERRY	4 338,50	4 338,50
BREZOLLES	185 354,56	185 354,56
BROUE	142 015,60	142 015,60
BU	241 006,30	241 006,30
CHAPELLE FORAINVILLIERS	23 377,60	23 377,60
CHARPONT	12 401,20	12 401,20
CHATAINCOURT	-770,00	-770,00
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	447 292,50	447 292,50
CHAUSSEE-D'IVRY	244 692,95	244 692,95
CHERISY	588 662,82	588 662,82
CRECY-COUVE	-1 462,00	-1 462,00
CRUCEY VILLAGES	7 726,90	7 726,90

DAMPIERRE	95 968,59	95 968,59
DREUX	11 015 477,80	11 015 477,80
ECLUZELLES	22 614,40	22 614,40
ESCORPAIN	-1 772,37	-1 772,37
EZY-SUR-EURE	508 867,24	508 867,24
FAVIERES	66 493,60	66 493,60
FESSAINVILLIERS-MATTANVILLIERS	-363,26	-363,26
FONTAINE LES RIBOUTS	-6 210,80	-6 210,80
GARANCIERES-EN-DROUAIS	5 109,15	5 109,15
GARNAY	137 989,20	137 989,20
GERMAINVILLE	21 778,60	21 778,60
GILLES	42 415,20	42 415,20
GUAINVILLE	100 756,00	100 756,00
IVRY-LA-BATAILLE	415 545,60	415 545,60
LA MANCELIERE	125,20	125,20
LAONS	203,70	203,70
LE BOULLAY LES DEUX EGLISES	-1 478,60	-1 478,60
LES CHÂTELETS	-91,00	-91,00
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	2 883,45	2 883,45
LOUYE	14 909,65	14 909,65
LURAY	-18 323,00	-18 323,00
MAILLEBOIS	-7 523,46	-7 523,46
LA MADELEINE DE NONANCOURT	272 068,00	272 068,00
MARCHEZAIS	89 314,20	89 314,20
MARVILLE-MOUTIERS-BRULE	36 945,75	36 945,75
MESNIL-SIMON	175 125,60	175 125,60
MEZIERES-EN-DROUAIS	153 387,13	153 387,13
MONTREUIL	68 812,46	68 812,46
NONANCOURT	439 182,91	439 182,91
ORMOY	19 070,12	19 070,12
OUERRE	79 041,40	79 041,40
OULINS	142 399,73	142 399,73
PRUDEMANCHE	-1 315,60	-1 315,60
PUISEUX	-1 128,90	-1 128,90
REVERCOURT	0,00	0,00
ROUVRES	100 670,52	100 670,52
RUEIL LA GADELIERE	52 780,36	52 780,36
SAINT ANGE ET TORCAY	-7 037,08	-7 037,08
SAINT JEAN DE REBERVILLIERS	-8 133,02	-8 133,02
SAINT GEORGES MOTEL	66 146,73	66 146,73
SAINT LUBIN DE CRAVANT	-265,00	-265,00
SAINT OUEN MARCHEFROY	68 647,57	68 647,57
SAINTE-GEMME-MORONVAL	104 275,20	104 275,20
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	938 197,13	938 197,13
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	4 032,36	4 032,36
SAINT-REMY-SUR-AVRE	774 478,43	774 478,43
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	-42 734,84	-42 734,84
SAULNIERES	59 924,66	59 924,66

SAUSSAY	222 695,84	222 695,84
SERAZEREUX	- 21 631,84	- 21 631,84
SERVILLE	97 964,80	97 964,80
SOREL-MOUSSEL	210 424,16	210 424,16
THIMERT-GATELLES	49 555,00	49 555,00
TREMBLAY-LES-VILLAGES	162 240,00	162 240,00
TREON	47 954,40	47 954,40
VERNOUILLET	2 487 931,00	2 487 931,00
VERT-EN-DROUAIS	68 540,46	68 540,46
VILLEMEUX-SUR-EURE	90 697,00	90 697,00

Par ailleurs, compte tenu de la révision dès 2015 de 30 000 € à 15 000 € du montant retenu au titre de l'assainissement collectif, la somme de 60 000 € correspondant aux 15 000 € trop déduits au titre des années 2015 à 2018 devra être remboursée à la commune de Serazereux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

De fixer les attributions de compensation 2019 et 2020 aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus,
De fixer à 60 000 € le montant à rembourser à la commune de Serazereux à la suite de la révision de son attribution de compensation au titre de l'assainissement collectif.

27- Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante, qui concerne le budget principal

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 73 - Ajustement des attributions de compensation suite à la CLETC d'octobre 2019		15 000,00
Chap. 74 – Subvention pour opération EUROPAN (initialement inscrite sur budget Lotissement)	28 000,00	
Chap. 77 – Remboursement par le budget Assainissement après révision de l'attribution de compensation de la commune de Serazereux au titre des eaux usées	60 000,00	
TOTAL	**88 000,00**	**15 000,00**
Recettes nettes	**73 000,00**	

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Ajustement de crédits (dont opération EUROPAN)	18 000,00	
Chap. 014 - Ajustement des attributions de compensation suite à la CLETC d'octobre 2019		25 000,00
Chap. 65 – Ajustement de crédits (opération EUROPAN)	35 000,00	
Chap. 65 – Transfert au budget Assainissement au titre des eaux usées pour la commune de Serazereux		15 000,00
Chap. 67 – Remboursement à la commune de Serazereux suite à la CLETC d'octobre 2019	60 000,00	
TOTAL	**113 000,00**	**40 000,00**
Dépenses nettes	**73 000,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de crédits des chapitres 204 et 21 au chapitre 23 (opération Dôme)	82 000,00	82 000,00
TOTAL	**82 000,00**	**82 000,00**
Dépenses nettes	**0,00**	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n° 3.

28- Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante qui concerne le budget annexe assainissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 74 – Transfert du budget principal au titre des eaux usées pour la commune de Serazereux		15 000,00
Recettes nettes	**- 15 000,00**	

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés

Chap. 65 – Complément participation SIAVA	14 192,00	
Chap.67 – Remboursement au budget principal après révision de l'attribution de compensation de la commune de Serazereux au titre des eaux usées	60 000,00	
TOTAL	**74 192,00**	**0,00**
Virement à la section d'investissement		89 192,00
Dépenses nettes	**- 15 000,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 13 et 16 – Ajustements des crédits suite à révision des AP notamment		1 346 648,00
TOTAL	**0,00**	**1 346 648,00**
Virement de la section de fonctionnement		89 192,00
Recettes nettes	**- 1 445 840,00**	

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 20 et 23 – Ajustements des crédits suite à révision des AP et report d'études en 2020		1 445 840,00
Dépenses nettes	**- 1 445 840,00**	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n° 1 pour le budget annexe assainissement

29- Budget annexe transport – Décision modificative n°2

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Sur le budget annexe Transport, il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Charges à caractère général (marchés de transport)	23 600,00	
Chap. 014 – Remboursement versement transport		2 600,00
Chap. 65 – Charges de gestion courante (AO2)		18 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles		3 000,00
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de crédits du chapitre 21 (2181) au chapitre 20 (2088)	5 000,00	5 000,00
Dépenses nettes	**0,00**	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Transport de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

30- Budget annexe location-vente – Décision modificative n°2

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Il est proposé d'adopter la décision modificative suivante pour le budget annexe location-vente.

BUDGET ANNEXE LOCATION VENTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 011 – Ajustement de crédits (entretien et réparations)	40 000,00	
Chap. 66 – Ajustement des crédits des intérêts courus non échus après souscription des nouveaux emprunts	32 000,00	
TOTAL	**72 000,00**	**0,00**
Virement à la section d'investissement		72 000,00
Dépenses nettes	**0,00**	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de la section de fonctionnement		72 000,00
Recettes nettes	**- 72 000,00**	

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		72 000,00
Dépenses nettes	**- 72 000,00**	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n°2 pour le budget annexe location-vente

31- Budget annexe déchets – Décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Sur le budget annexe Déchets, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 65 : enveloppe pour participations obligatoires	197 000,00	197 000,00
Virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 66 : prise en compte des intérêts courus non échus du prêt transféré du budget Location-Vente	8 000,00	8 000,00
Dépenses nettes	**0,00**	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

32- Budget annexe parcs de stationnement – Décision modificative n°1

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

Sur le budget annexe Parcs de stationnement, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés

Chap. 041 - Opération d'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité (opération d'ordre)	196 000,00	
Recettes nettes	**196 000,00**	

DÉPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 041 - Opération d'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité (opération d'ordre)	196 000,00	
Dépenses nettes	**196 000,00**	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Parcs de stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

33- Dispositif d'aide à l'investissement immobilier : Société SACRED

Rapporteur : Gérard HAMEL

L'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains et d'immeubles.

De ce fait, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, désireuse de mettre en place un dispositif de soutien aux entreprises a édicté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise qui a été approuvé par délibération 2019-25 du Conseil communautaire du 4 février 2019.

Les conditions définies par le règlement sont les suivantes :

- pour être éligibles les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- les entreprises concernées ne doivent pas être de grandes entreprises au sens de la réglementation européenne (250 salariés / 50 millions de chiffres d'affaire),
  Le projet devra présenter un plan de financement équilibré et faisant apparaître un autofinancement, un concours bancaire ou un crédit-bail couvrant au moins 30 % du programme d'investissement retenu,
- le montant de l'aide est plafonné 80 000 €,
- l'aide sera versée sous forme de subvention,
- le bénéficiaire s'engage à maintenir ses effectifs pendant 5 ans au minimum,
- l'octroi de l'aide est conditionné à la création ou au maintien d'emploi,
- l'aide sera concrétisée par la signature d'une convention entre l'entreprise bénéficiaire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, précisant notamment les modalités de versement et le suivi des engagements du bénéficiaire,

La société SACRED basée à Saint-Lubin-des-Joncherets depuis 1955 est une entreprise de taille intermédiaire qui fabrique et fourni des pièces techniques en caoutchouc pour l'automobile.
Pour faire face à un contexte de concurrence exacerbée au niveau mondial et afin de

maintenir sa technicité à un moment charnière de mutation de l'industrie automobile, SACRED doit investir dans des équipements lui permettant de développer des pièces à forte valeur ajoutée répondant aux exigences les plus sévères en matière d'acoustique, d'étanchéité, d'endurance et d'isolation thermique.

L'entreprise doit à cet effet renforcer son pôle de compétences par la transformation d'un bâtiment logistique en laboratoire d'essais, l'acquisition et l'installation de nouveaux moyens d'essai dont une cabine acoustique destinée au développement de pièces pour les véhicules électriques notamment.

SACRED est également investi dans l'action TERRITOIRE D'INDUSTRIE et a proposé plusieurs projets qui ne bénéficieront d'aucun financement du fait de son statut d'ETI qui l'exclu de la quasi-totalité des dispositifs d'aides aux entreprises.

Pour aider l'entreprise à relever les défis de l'industrie automobile et sanctuariser son centre de Recherches et Développement sur notre territoire, il est proposé d'octroyer à SACRED une aide à l'immobilier pour mener à bien les travaux de réhabilitation de 3 de ses bâtiments dont le coût total est estimé à 276 153 € TTC. L'aide de la Communauté d'agglomération permet de fait à la Région d'abonder du même montant.

Il est proposé à titre dérogatoire (article 5 du règlement d'aide à l'immobilier) d'octroyer une aide de 27 600 € à SACRED pour mener à bien son projet. Le montant des aides cumulées Agglo/Région ne peut pas excéder 20 % du coût total des travaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'aide à l'immobilier d'un montant de 27 600 €pour l'entreprise SACRED
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

34- Site de La Radio : tarifs de la salle de réunion

Rapporteur : Gérard HAMEL

Depuis le 28 octobre 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire du parc d'entreprises La Radio à Dreux et assure à ce titre la gestion de la salle de réunion située dans le bâtiment O.

Afin de répondre à la demande ponctuelle d'un espace de travail, celle-ci peut être louée, par des entreprises, des associations ou des organismes de formation, à la journée, à la demi-journée, à la semaine, au mois et en forfait par année civile (10 demi-journées ou 10 journées).

Ladite salle, d'une superficie de 50 m² environ, a une capacité de 21 places. Elle dispose d'une entrée indépendante et d'un parking privé. Son équipement est le suivant :

- Vidéoprojecteur avec écran déroulant
- Paperboard
- Kitchenette (réfrigérateur, micro-ondes, vaisselle, évier, poubelle)

Les tarifs proposés sont les suivants :

SALLE DE REUNION		Superficie	Demi-journée	Journée	Semaine 25 % réduction sur tarif journée	Mensuel 40% réduction sur tarif journée	Forfait 10 demi-journées dans l'année civile 25% réduction sur tarif demi-journée	Forfait 10 journées dans l'année civile 25% réduction sur tarif journée
La Radio	21 places	50 m²	55,00 €	110,00 €	412,50 €	66 € / jour ouvré	412,50 €	825,00 €

Tous les tarifs ci-dessus sont soumis à TVA au taux normal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

De fixer les tarifs de location de la salle de réunion du site La Radio aux montants indiqués ci-dessus,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de location ponctuelle et tous documents y afférents.

35- Fibre optique : autorisation de signature de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement

Rapporteur : Emmanuelle BONHOMME

La fibre optique est en cours de déploiement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Orange est notamment chargé du déploiement du réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le périmètre de la ville de DREUX. A ce titre, il installe des lignes pour chaque logement ou local à usage professionnel des immeubles.

Pour autoriser Orange à installer la fibre dans des locaux lui appartenant, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le projet de convention avec Orange en vue d'installer la fibre optique dans les locaux appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

36- Avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FFTH sur la ville de Dreux

Rapporteur : Jacques LEMARE

Le très haut débit « grand public » (réseau fibre optique FTTH - Fiber to the home), est porté globalement sur le territoire de l'agglomération par trois réseaux : celui de la fibre au domicile d'Orange, actuellement en cours de déploiement sur la ville de Dreux et les réseaux des syndicats Eure & Loir Numérique et Eure Normandie Numérique qui se déploient sur le reste du territoire.
Une convention a ainsi été établie, sur le modèle type élaboré par la Mission France Très Haut Débit,

pour l'opérateur Orange, qui déploie son réseau dans le cadre de l'AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Grâce à cette convention et l'organisation mise en place entre les partenaires signataires, il était initialement prévu d'atteindre, d'ici 2020, un taux de couverture en FTTH de 100% sur la commune de Dreux.

Un retard de livraison est globalement constaté avec une prévision fin 2019 de 8904 locaux raccordables et 2381 locaux raccordables sur demande.

Aussi, ORANGE s'est engagée auprès de l'État, d'avoir achevé son déploiement FFTH sur 100% des locaux raccordables, soit 15875 locaux sur la ville de Dreux, à échéance fin 2022 au plus tard, en contrepartie de quoi, les pouvoir de sanction de l'État via l'ARCEP seront renforcés.

Il est donc nécessaire de procéder localement à la signature d'un avenant afin d'acter les évolutions de calendrier et de volume de déploiement sur la ville de Dreux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de programmation et de suivi des déploiement FTTH sur la commune de Dreux
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

37- Tarifs de prestation réalisée à titre onéreux

Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est amenée à exécuter des prestations particulières en matière de gestion des déchets qui ne rentrent pas dans le champ d'application du service normal, financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

A ce titre, il revient au Conseil communautaire de fixer chaque année le tarif de ces prestations et services accomplis à la demande, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tout en limitant ces prestations aux opportunités des moyens humains et techniques de collecte utilisés pour la gestion en régie des déchets ménagers.

Les tarifs concernent :

1. La mise à disposition de matériel de pré-collecte : caissons et bacs roulant
2. La collecte par moyen de transport et moyen humain
3. La vente de composteurs

Il est proposé d'appliquer au 1er janvier 2020 les tarifs de prestation réalisée à titre onéreux présentés dans les tableaux ci-après.

Mise à disposition de matériel de pré-collecte : caissons et bacs roulants :

LOYER CAISSON HT	LOYER MENSUELLE (sans vidage)		LOYER HEBDO jours ouvrables (avec 1 vidage)		LOYER HEBDO Dimanche et jours fériés (avec 1 vidage)	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
2,5 M³ (caisson 3T500)	64,70 €	65,86 €	69,50 €	70,75 €	95,55 €	97,27 €
7 M³	68,90 €	70,14 €	102,15 €	103,99 €	126,90 €	129,18 €
Plateau porte palette	85,85 €	87,40 €	101,30 €	103,12 €	126,00 €	128,27 €
15-20 M³	94,50 €	96,20 €	114,30 €	116,36 €	139,70 €	142,21 €
Caisson fermé 15 M³ toit fixe	109,00 €	110,96 €	116,90 €	119,00 €	141,60 €	144,15 €
Caisson cloche 20-25 M³	95,10 €	96,81 €	121,15 €	123,33 €	145,80 €	148,42 €
25 à 30 M³ cadre filet	98,75 €	100,53 €	125,45 €	127,71 €	154,40 €	157,18 €
Caisson compacteur Monobloc			149,00 €	151,68 €	180,25 €	183,49 €

ROTATION CAISSON HT	2019	2020
Prix d'un tour	74,00 €	75,30 €

MANIFESTATION HT	2019	2020
Loyer bac 4 roues	22,95 €	23,36 €
Loyer bac 2 roues	12,10 €	12,32 €
Forfait pose et dépose	48,25 €	49,12 €
Non restitution de matériel (à l'unité) Non restitution de matériel (à l'unité)	115,00 € 30,00 €	117,07 € 30,54 €

Pour l'année 2020 il est proposé une légère augmentation afin de tenir compte du taux prévisionnel d'inflation de consommation estimé à 1.8%.
A cela s'ajoute les frais d'exploitation et de communication pour la sensibilisation des tiers, lesquels sont identiques à l'année antérieure.

1. **Coût de collecte : moyen technique et humain :**

Collecte (Benne, équipage) HT	Normal		Nuit		Dimanche et Jours fériés	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Bennes OM	104,25 €	106,13 €	164,44 €	167,40 €	139,70 €	142,21 €
Camion ampliroll	60,70 €	61,79 €	91,14 €	92,78 €	82,52 €	84,01 €
Télescopique	57,15 €	58,18 €	92,13 €	93,79 €	77,61 €	79,01 €
Camion 3,5T et utilitaires	56,00 €	57,01 €	67,90 €	69,12 €	62,75	63,88 €

RH HT	Normal		Nuit		Dimanche et Jours fériés	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Agent /Heure	23,85 €	24,31 €	34,75 €	35,41 €	35,80 €	36,48 €

Les tarifs intègrent :
- les frais d'exploitation (maintien en état du parc PL)
- les frais kilométriques dus à des missions hors périmètre régie.
- les frais de personnel

La seule augmentation est due à l'évolution du taux de GVT (1.91%).

2. <u>Vente de composteurs :</u>

COMPOSTEURS - TTC	2019	2020
Modèle plastique 400L avec Bioseau	21,50 €	21.50 €
Modèle plastique 600L avec Bioseau	36,50 €	36.50 €
Modèle bois 300L avec Bioseau	28,60 €	28.60 €
Modèle bois 600L avec Bioseau	33,50 €	33.50 €
Mélangeur de compost	9,00 €	9,00 €

Afin d'encourager le compostage, l'Agglomération du Pays de Dreux prend en charge une partie du coût d'achat. Dans le cadre des opérations de prévention des déchets (action de prévention et de sensibilisation ADEME), cinquante composteurs (maximum) pourront être offerts à titre gracieux aux habitants, aux administrations publiques et/ ou Associatifs du territoire engagé dans cette démarche.

Ces tarifs seront notifiés aux différents redevables conventionnés (tiers soumis à la Redevance Spéciale, les professionnels, les administrations…) avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver les tarifs portant sur les coûts à compter du 1er janvier 2020,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

38- Protocole d'engagements renforcés et réciproques – Autorisation de signature
Rapporteur : Gérard HAMEL

La loi de programmation de la politique de la ville promulguée le 21 février 2014 a redéfini les quartiers prioritaires, à partir d'un double critère de densité de population (quartier d'un seul tenant d'au moins 1000 habitants) conjugué à un critère simple, objectif et révélateur de la situation dans les quartiers :le niveau de vie des habitants. Les quartiers prioritaires sont donc ceux dont une part importante de la population dispose de moins de 60% du revenu médian de référence nationale, pondéré par le revenu fiscal local de l'unité urbaine.

Le contrat de villes de l'agglomération du pays de Dreux, signé le 03 juillet 2015, a défini le périmètre réglementaire de la géographie prioritaire. Ont été identifiés comme quartiers prioritaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux les quartiers suivants : Bâtes-Tabellionne (Dreux-Vernouillet), Les Rochelles (Dreux), Dunant-Kennedy (Dreux), Les Vauvettes (Vernouillet).

Les actions du contrat de villes s'articulent autour de quatre thématiques, constituant les piliers du contrat de ville :

- la cohésion sociale ;
- l'aménagement et le cadre de vie ;
- le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- la laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République.

Tandis que les enjeux relatifs aux quartiers prioritaires sont toujours aussi prégnants au sein de l'agglomération drouaise, il est nécessaire de s'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services publics au bénéfice des quartiers.

La durée du contrat de villes de l'agglomération du pays de Dreux a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prolongation s'inscrit dans une nouvelle phase de mobilisation de l'État à destination des habitants des quartiers prioritaires autour de trois enjeux : « garantir les mêmes droits aux habitants », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».
Les **protocoles d'engagements réciproques et renforcés** constituent le cadre territorial de cette stratégie nationale.

La prolongation du contrat de villes entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'exonération de la fiscalité locale pour les commerces de proximité et l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Annexé au contrat de villes, le présent protocole d'engagements renforcés prend appui :

- **sur les orientations et conclusions produites dans le bilan à mi-parcours du contrat de villes** de l'agglomération drouaise, présenté en comité de pilotage « politique de la ville » en mars 2019 ;
- **sur les 40 mesures de la grande mobilisation nationale pour la politique de la ville** initiée par le président de la République en novembre 2017 ;
- **sur le Pacte de Dijon**, élaboré à l'initiative de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) et de France urbaine et signé par le Premier ministre le 10 juillet 2018 ;
- **sur la circulaire interministérielle "Sports-Villes-Inclusion",** signée le 19 avril 2019, prise pour la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 sur la prorogation des contrats de ville.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

D'approuver le protocole d'engagements renforcés du contrat de villes de l'agglomération du Pays de Dreux,
D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

39- Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et n°2014-142 du 14 avril 2014, n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, n°2018-207 du 25 juin 2018, n°2018-248 du 24 septembre 2018, n°2018-282
du 5 novembre 2018, n°2018-358 du 10 décembre 2018, n°2019-7 du 4 février 2019, et n° 2019-83 du 29 avril 2019, le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 16 septembre 2019 :

Marchés publics	Accord cadre multi-attributaire pour la fourniture de gaz et d'électricité: autorisation de signature	**2019-214**
Marchés publics	Marché de transport scolaire 2017-17-1 acte modificatif n°2: autorisation de signature	**2019-215**
Marchés publics	Marché 2017-21-1 construction d'une maison d'espaces naturels - lot n°1 Gros Œuvre: résiliation	**2019-216**
Développement économique	Premier immeuble tertiaire du pôle gare de Dreux Autorisation de signer les avenants de sous-occupation	**2019-217**
Eau et assainissement	Zonage eaux pluviales eaux usées: demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie	**2019-218**
Contractualisations	Avis sur les demandes de subventions au titre de l'axe logement du CRST 2018-2024	**2019-219**
Atelier à spectacle	Demandes de subvention 2020	**2019-220**

Bureau du 30 septembre 2019 :

Mutualisation	Service commun « Planification urbaine » : Conventions pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Gemme-Moronval	**2019-270**
Mutualisation	Service commun « Planification urbaine » : Conventions pour la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tremblay-les-Villages	**2019-271**
Marchés publics	Marchés subséquents électricité et gaz: autorisation de signature	**2019-272**
Développement économique	Dispositif cœur de ville / Opération de revitalisation de territoire - Approbation et autorisation de signature	**2019-273**
Plan d'eau et rivières	Aménagements extérieurs et scénographiques de la Maison des Espaces Naturels: demande de subvention	**2019-274**
Plan d'eau et rivières	Animation zones humides: demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie	**2019-275**
Contractualisations	Fonds départemental d'investissement 2019 : proposition de répartition financière de l'enveloppe "Agglomérations"	**2019-276**
Contractualisations	Avis sur les demandes de subventions au titre du CRST 2018-2024	**2019-277**

Bureau du 14 octobre 2019 :

Mutualisation	Service commun « Planification urbaine » : Conventions pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Gemme-Moronval	**2019-270**
Mutualisation	Service commun « Planification urbaine » : Conventions pour la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tremblay-les-Villages	**2019-271**

Marchés publics	Marchés subséquents électricité et gaz: autorisation de signature	**2019-272**
Développement économique	Dispositif cœur de ville / Opération de revitalisation de territoire - Approbation et autorisation de signature	**2019-273**
Plan d'eau et rivières	Aménagements extérieurs et scénographiques de la Maison des Espaces Naturels: demande de subvention	**2019-274**
Plan d'eau et rivières	Animation zones humides: demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie	**2019-275**
Contractualisations	Fonds départemental d'investissement 2019 : proposition de répartition financière de l'enveloppe "Agglomérations"	**2019-276**
Contractualisations	Avis sur les demandes de subventions au titre du CRST 2018-2024	**2019-277**

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

DEVECO	Autorisation de servitude entre Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, propriétaire de la parcelle AD 91 à SOREL-MOUSSEL et la Commune de Sorel-Moussel	**A2019-118**
Enfance, jeunesse, famille et sport	Autorisation de signature avec la commune d'Ezy-sur-Eure de la convention de mise en place d'un partenariat entre la médiathèque municipale et le Multi-Accueil Abel Lefèvre	**A2019-125**
DEVECO	Autorisation de signature de la convention d'occupation précaire portant sur un plateau libre d'environ 235 m² et d'une partie de mezzanine d'environ 52 m², situé 1 rue du Réveillon à Dreux, parcelle CK65, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et l'entreprise MAEVA FOSSE.	**A2019-130**
Domaine et patrimoine	Autorisation de cession de l'abattoir mobile à Monsieur DUPLESSIS à l'euro symbolique La décision n°A2019-106 est rapporté.	**A2019-131**

DEVECO	Autorisation de signature de la convention de partenariat pour le développement de l'économie entrepreneuriale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dreux et Vernouillet, et notamment le versement par la Communauté d'Agglomération d'une participation de 10 000 € nets pour les années 2018 et 2019 avec CITELAB / BGE ISMER	**A2019-132**
Conservatoire	Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'Institut Beulé	**A2019-134**
Déchets	Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de reprise contrat avec la société SUEZ pour la modification des prix de reprise minimum pour les flux 1.04CS et 1.05CS soit : - 1.04CS : prix plancher passe de 75€ à 25€ à compter du 1er août 2019 - 1.05CS : prix plancher passe de 90 € à 30 € à compter du 1er août 2019 Issus de la collecte en porte-à-porte et des déchetteries de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la période 2018-2022	**A2019-136**
Eau et assainissement	Autorisation de signature de la convention de transfert des ouvrages d'assainissement collectif dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération	**A2019-137**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DÉCIDE :

De prendre acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.